



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation interministérielle
à l'accueil et à l'intégration
des réfugiés

Accueillir et intégrer les personnes réfugiées en milieu rural



Les études du Lab'R
1^{ère} édition - septembre 2023

Table des matières

Avant-propos.....	3
Pourquoi un guide ?	4

Accueillir des réfugiés : un engagement, un défi

Les réfugiés : de qui parle-t-on ?.....	6
Pourquoi accueillir des réfugiés en milieu rural ?	9
Les opportunités de l'accueil	9
Les défis de l'accueil	11

L'installation des réfugiés dans la commune : quel accueil et comment le préparer ?

Comment accueillir des réfugiés dans sa commune ?	14
Comment se préparer à l'arrivée de réfugiés dans la commune ?	18

L'intégration des réfugiés dans un territoire rural : sur qui compter et quelles bonnes pratiques reprendre ?

La mobilité	24
L'apprentissage de la langue française.....	27
Le logement	30
L'emploi	34
L'accès aux soins	38
La création de liens entre réfugiés et population locale.....	40
Contacts utiles	43
Lexique	44
Annexe 1 : rencontrer et démarcher les acteurs du territoire	45
Annexe 2 : comment financer un projet d'accueil de réfugiés en milieu rural ?	47

Avant-propos



Le guide que vous vous apprêtez à lire résulte d'une conviction forte : celle que l'installation de personnes réfugiées dans des communes rurales peut être une opportunité autant pour les territoires et leurs habitants que pour les personnes réfugiées elles-mêmes.

Ce guide s'inscrit aussi dans la volonté du Président de la République et du Gouvernement de mieux répartir l'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés sur tout le territoire métropolitain.

D'un côté, les communes rurales apparaissent comme des espaces propices à l'intégration pérenne des réfugiés : ces territoires se caractérisent souvent par des opportunités d'emplois variées, une meilleure accessibilité au logement et une population locale souvent prête à s'engager pour l'accueil de nouveaux arrivants.

De l'autre, l'accueil de ménages réfugiés peut contribuer à revitaliser des territoires ruraux, dans le cadre du projet de territoire porté par les élus locaux. L'arrivée de personnes bénéficiant de la protection de la France peut également favoriser la mobilisation des habitants et le dialogue interculturel.

Néanmoins, certaines caractéristiques des territoires ruraux peuvent entraver un parcours d'intégration fluide : difficultés à accéder aux structures de formation en français, aux soins ou à se déplacer d'une manière autonome.

À la lumière de ces constats, **ce guide a l'ambition d'être un outil opérationnel permettant d'orienter et d'accompagner tout élu ou porteur de projet** souhaitant favoriser l'accueil en milieu rural et contribuer à une meilleure intégration des réfugiés en France.

Alain Régnier

Délégué interministériel chargé de
l'accueil et de l'intégration des réfugiés

Pourquoi un guide ?

Le 25 janvier 2023, le délégué interministériel et son équipe ont mobilisé le Lab'R, laboratoire d'innovation de la Diar, dans le cadre de l'une de ses Fabriques consacrée aux enjeux et possibilités d'un accueil et d'une intégration durable des bénéficiaires de la protection internationale (BPI) dans les territoires ruraux.

Le choix d'une Fabrique sur le thème de la ruralité fait écho au souhait du Président de la République d'impliquer davantage les zones rurales dans la répartition des demandeurs d'asile et des réfugiés sur l'ensemble du territoire français.

Lors de cette journée, élus locaux, travailleurs associatifs, fonctionnaires d'administrations centrales et territoriales, chercheurs, membres de collectivités territoriales et personnes réfugiées ont été conviés à partager leur expérience. Ils ont réalisé un état des lieux collaboratif des freins à l'accueil en milieu rural et des solutions qui peuvent être apportées. La journée a mis en exergue la nécessité d'outiller à la fois les élus souhaitant accueillir et les futurs porteurs de projets.

Ce guide a été élaboré à partir des travaux de la Fabrique du 25 janvier, des remarques et conseils avisés des membres du groupe de travail constitué à la suite de cette rencontre, et des contributions de la Direction générale des étrangers en France (DGEF) et de la Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (Dihal) qui ont été consultées.

Il doit être appréhendé comme un outil opérationnel recensant les bonnes pratiques pouvant faciliter l'installation de nouveaux arrivants et le pilotage d'un projet d'accueil dans une commune rurale. **Il permet également aux élus et porteurs de projets d'identifier les différentes étapes et les démarches à réaliser pour assurer la réussite d'un tel projet.**

Ce guide a vocation à évoluer, à être consolidé, enrichi et actualisé au gré des retours des acteurs de terrain.

Accueillir des réfugiés : un engagement, un défi

Les réfugiés : de qui parle-t-on ?



Ce guide cible non seulement les réfugiés mais de manière plus large tous les bénéficiaires de la protection internationale (BPI). Toutefois, afin de simplifier la lecture de ce guide, bénéficiaires de la protection internationale (BPI) et réfugiés seront utilisés comme des synonymes.

L'asile en France et les différentes formes de protection internationale

L'asile est la protection accordée par un État à un étranger **qui est ou risque d'être persécuté dans son pays**. Il existe 2 formes de protection par l'asile : le **statut de réfugié** et la **protection subsidiaire**. Les personnes reconnues **apatrides** sont également placées sous la protection juridique et administrative de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA). Enfin, depuis le 3 mars 2022, une protection particulière a été accordée par les pays de l'Union européenne (UE) aux personnes ukrainiennes ayant fui leur pays en guerre : il s'agit de la **protection temporaire**.

Définition des termes

Réfugié

Le statut de réfugié est défini par l'article 1er de la convention de Genève de 1951 : « **Un réfugié est une personne qui, par suite d'événements survenus (...) et craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques**, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité (...) et ne peut ou, en raison de ladite crainte, ne veut y retourner ». En France, les bénéficiaires du statut de réfugié se voient délivrés un titre de séjour valable 10 ans et renouvelable.

Bénéficiaire de la protection subsidiaire

Toute personne dont la situation ne répond pas à la définition du statut de réfugié mais pour laquelle **il existe des motifs sérieux et avérés de croire qu'elle courrait dans son pays un risque réel de subir l'une des atteintes graves** suivantes définies par l'article L. 512-1 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ([Ceseda](#)) : la peine de mort ou une exécution ; la torture ou des peines ou traitements inhumains ou dégradants ; pour des civils, une menace grave et individuelle contre sa vie ou sa personne en raison d'une violence aveugle résultant d'une situation de conflit armé interne ou international.

Une carte de séjour pluriannuelle d'une durée maximale de 4 ans est délivrée à la personne bénéficiaire de la protection subsidiaire. La personne peut ensuite demander une [carte de résident](#).

Apatride

Un apatride est une personne qui répond à la définition de l'article 1er de la convention de New-York de 1954 : « [...] **toute personne qu'aucun État ne considère comme son ressortissant par application de sa législation** ». Les causes de l'apatride sont diverses : contradictions entre plusieurs lois de nationalité, absence ou défaillance des registres d'état civil dans certains pays, transferts de souveraineté, déchéance de nationalité, application stricte du droit du sang et du droit du sol dans certains pays.

La personne qui a été reconnue apatride reçoit une carte de séjour pluriannuelle d'une durée maximale de 4 ans. Elle peut ensuite demander une [carte de résident](#).

Bénéficiaire de la protection internationale

Individu s'étant vu octroyé le statut de réfugié ou bénéficiant de la protection subsidiaire ou étant apatride. La personne dispose alors d'une carte de résident ou d'un titre de séjour pluriannuel qui la rend éligible à tous les dispositifs de droit commun. En particulier, les BPI sont autorisés à travailler, à suivre une formation linguistique et professionnelle. Ils peuvent effectuer une demande de logement social, bénéficier des aides de l'État et faire des démarches de réunification familiale, le cas échéant.

Bénéficiaire de la protection temporaire

Les personnes bénéficiant de la protection temporaire sont des ressortissants des pays hors UE qui fuient massivement leur pays ou leur région d'origine et qui ne peuvent pas y retourner, **en raison notamment d'un conflit armé ou de violences ou parce qu'ils sont victimes de violations graves et répétées des droits de l'homme**.

Ce dispositif exceptionnel est autorisé par une décision du Conseil de l'UE. La décision définit les bénéficiaires et sa date d'entrée en vigueur. Le dispositif est décidé pour une période d'un an et peut être prolongé de 2 ans. Le Conseil de l'UE peut y mettre fin si la situation dans le pays d'origine permet un retour sûr et durable des personnes déplacées. **Il a été pour la première fois mis en oeuvre lors du déclenchement de la guerre en Ukraine.**

Autres définitions

Demandeur d'asile

Un demandeur d'asile est un individu demandant la reconnaissance de la qualité de réfugié ou le bénéfice de la protection subsidiaire. Il bénéficie du droit de se maintenir provisoirement sur le territoire dans l'attente d'une décision de l'OFPRA et/ou de la Cour nationale du droit d'asile (CNDA). En cas d'octroi du statut de réfugié ou de la protection subsidiaire, un titre de séjour lui est délivré. En cas de rejet, le demandeur a l'obligation de quitter le territoire à moins qu'il ne soit admis à y séjourner à un autre titre.

Étranger

Selon [l'INSEE](#), **un étranger est une personne qui réside en France et ne possède pas la nationalité française**, soit parce qu'elle possède une autre nationalité (à titre exclusif), soit qu'elle n'en ait aucune (c'est le cas des personnes apatrides).

Les personnes de nationalité française possédant une autre nationalité (ou plusieurs) sont considérées en France comme françaises. Un étranger n'est pas forcément immigré, il peut être né en France (les mineurs notamment).

Étranger primo-arrivant

Un étranger primo-arrivant est un **ressortissant étranger hors Union Européenne, qui est titulaire depuis moins de 5 ans d'un titre de séjour et qui a vocation à s'installer durablement en France.**

Migrant

Il n'existe pas de définition juridiquement reconnue du terme « migrant ». Toutefois, [selon les Nations Unies](#), ce terme désigne « **toute personne qui a résidé dans un pays étranger pendant plus d'une année**, quelles que soient les causes, volontaires ou involontaires, du mouvement, et quels que soient les moyens, réguliers ou irréguliers, utilisés pour migrer ».

Immigré

[Selon l'INSEE](#), un immigré est une **personne née à l'étranger et résidant en France**. Les personnes nées françaises à l'étranger et vivant en France ne sont pas comptabilisées. Certains immigrés ont pu devenir Français, les autres restant étrangers. La qualité d'immigré est permanente : un individu continue à appartenir à la population immigrée même s'il devient Français par acquisition. C'est le pays de naissance, et non la nationalité à la naissance, qui définit l'origine géographique d'un immigré.

Le programme de la réinstallation

La réinstallation consiste à accueillir dans un pays tiers volontaire des réfugiés particulièrement vulnérables auxquels le [Haut-commissariat pour les Réfugiés \(HCR\)](#) a accordé sa protection dans des pays dits de premier asile où ils ne peuvent trouver ni de protection durable et effective ni de solutions pour une intégration durable. Le réfugié réinstallé se rend donc légalement vers le pays tiers qui lui accorde le droit de s'y installer durablement. Cet État s'engage alors à lui procurer une protection internationale, un accompagnement social, l'accès à l'apprentissage linguistique, au logement et à l'ensemble des droits attachés au statut de réfugié. En France, les réfugiés réinstallés bénéficient d'un accompagnement global d'une année. Il convient de noter que l'accueil de BPI en France via la réinstallation représente une voie particulière et minoritaire.

Procédure d'accès à la protection internationale

Schéma simplifié pour la compréhension des étapes

Pré-accueil auprès d'une structure du premier accueil des demandeurs d'asile (SPADA)

- Assure la domiciliation du demandeur et un accompagnement social pour le dépôt du dossier de demande d'asile
- Orientation vers le GUDA du département pour un rendez-vous physique

Prestataire associatif

Accueil en guichet unique pour demandeur d'asile (GUDA)

Enregistrement de la demande d'asile par les services de la préfecture

- Le demandeur obtient une attestation de demande d'asile
- Il choisit une langue pour la procédure (important pour l'interprétariat)
- Il dispose de 21 jours pour envoyer son dossier à l'OFPRA, à compter de la réception du dossier pendant le rendez-vous, comprenant un récit du parcours et des motivations à rédiger en français

État

Entretien individuel réalisé par les services de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII)

- Évaluation de la situation de l'individu et étude de sa vulnérabilité
- Proposition d'une offre de principe de prise en charge
- Attribution potentielle de l'allocation pour demandeurs d'asile (ADA) dont le montant varie selon les conditions
- En cas de capacités d'accueil dépassées, le demandeur est orienté dans une autre région

OFII

Enregistrement du dossier de demande d'asile par l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA)

Convocation à l'entretien envoyée par email et/ou SMS

OFPRA

Orientation vers le Dispositif national d'accueil (si possible)

Proposition d'hébergement en centre d'accueil de demandeurs d'asile (CADA) ou en hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile (HUDA)

OFII

Prestataire associatif

Entretien devant l'OFPRA puis décision

- Analyse des risques de persécutions ou d'atteintes graves qu'encourt la personne à titre individuel, si elle retourne dans son pays d'origine
- En présence d'un interprète assermenté si besoin

OFPRA

Décision favorable : accord de la protection

- Une attestation de prolongation d'instruction (API) est délivrée après dépôt de la demande de carte de séjour sur le site administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr
- Le titre de séjour définitif sera délivré une fois les éléments d'état civil reconstitués (acte de naissance)

OFPRA

Rejet de la demande : possibilité de recours auprès de la Cour nationale du droit d'asile

- Dépôt d'une demande dans les 30 jours suivant la notification de la décision
- Dernier recours possible face au Conseil d'Etat se fait uniquement en cas de vice de procédure

CNDA

Pourquoi accueillir des réfugiés en milieu rural ?

Les villes sont les destinations privilégiées d'installation des personnes réfugiées en France. En effet, les différentes études empiriques sur le sujet démontrent que le nombre de personnes accueillies par les territoires ruraux se situe en deça de la moyenne nationale.

Les villes attirent parce qu'elles offrent un accès facilité aux services de santé, d'apprentissage de la langue et surtout, aux réseaux communautaires et aux diasporas. Cependant, la saturation progressive du parc locatif dans les grandes villes françaises pousse les réfugiés dans des situations précaires et ralentit leur processus d'intégration. Parallèlement, de nombreuses communes rurales souffrent d'une évolution démographique défavorable qui affecte ces territoires.

L'accueil des réfugiés peut contribuer au projet de territoire des zones rurales, mais nécessite de relever de nombreux défis, notamment autour de l'accessibilité des services, et un engagement certain des municipalités et de la population locale.

Les avantages liés à l'accueil en milieu rural et les risques qui y sont affiliés sont abordés de manière plus détaillée dans la partie suivante.

Qu'est-ce que la ruralité ?

La définition de la ruralité a évolué avec le temps. Depuis 2020, le Comité interministériel des ruralités a validé le principe suivant : sont considérées comme rurales les communes peu ou très peu denses, à partir de la grille communale de densité de population de l'INSEE.

Les opportunités de l'accueil

Pour les réfugiés

Les territoires ruraux disposent d'atouts notables pour l'installation de nouveaux arrivants : une faible densité de population qui induit généralement une pression moindre sur le logement et un marché de l'emploi favorable. S'installer dans une commune rurale présente de nombreux avantages pour un public réfugié, souvent affecté par des difficultés pour se loger en ville et à la recherche d'un emploi stable et pérenne, mais aussi d'une bonne qualité de vie.

Accéder à un emploi est essentiel dans le parcours d'insertion d'un BPI puisqu'il assure l'autonomie financière et crée du lien social avec la communauté d'accueil. L'accès au logement, quant à lui, génère de la stabilité qui permet d'enclencher les premières étapes d'un parcours de vie (scolarisation des enfants, ancrage territorial et social, accès à un emploi ou une formation, etc.). **Du point de vue du logement et de l'emploi, le monde rural semble donc offrir de nombreuses opportunités aux réfugiés.**

En outre, **les zones rurales se caractérisent par un fort engagement de la population locale.** Souvent éloignés d'un réseau communautaire resté en ville, les BPI, en besoin d'accompagnement social et administratif, peuvent trouver du soutien auprès de bénévoles locaux particulièrement engagés et mobilisés.

Ces derniers deviennent des personnes relais précieuses qui non seulement créent des opportunités de socialisation mais permettent également de trouver des solutions dans le quotidien des personnes réfugiées.

Au travers de canaux de transmission interpersonnels et informels particulièrement efficaces en ruralité,



les habitants et bénévoles aident par exemple les nouveaux arrivants à trouver un emploi ou un logement, pratiquer la langue française ou trouver un mode de garde pour les enfants. Cet espace de solidarité a été souligné par Matthieu Tardis, chercheur et co-directeur de Synergies Migrations dans [son étude sur la réinstallation dans les petites villes et les zones rurales en France](#). Loin de l'anonymat induit par le mode de vie des grandes villes, **les personnes réfugiées accueillies dans le rural deviennent même des membres actifs de la communauté.**

Pour les communes

L'accueil de ménages réfugiés peut contribuer à faire vivre des territoires ruraux souvent confrontés à une déprise démographique et un vieillissement de la population. **Leur arrivée peut contribuer à la revitalisation des centre-bourgs et leur tissu social** en permettant par exemple le maintien de classes dans les écoles primaires ou en favorisant l'ouverture de ligne de bus passant par la commune. C'est ce qui a pu se passer notamment dans la commune de Pessat-Villeneuve.

L'installation de personnes réfugiées peut également dynamiser l'économie locale du monde rural. Ce dernier est sujet à un relatif déclin économique et une faible attractivité, notamment dans les domaines de la construction, de l'agriculture, de l'industrie et des métiers de catégories socioprofessionnelles moins diplômées ([La dimension territoriale de l'accès à l'emploi des femmes](#), ANCT, 2021). Or, le profil, les compétences et appétences d'une partie des BPI semble correspondre à ces secteurs d'activité qui peinent à recruter ([étude sur l'emploi des réfugiés](#), DARES, 2018).

Dès lors, que ce soit pour des raisons démographiques, sociales ou professionnelles, l'installation de réfugiés en zone rurale serait une source d'enrichissement pour la société d'accueil, une opportunité partagée pour habitants et réfugiés.

Il convient toutefois de ne pas faire abstraction des difficultés rencontrées dans le monde rural, qui tendent à compliquer l'accueil de personnes réfugiées, souvent vulnérables et qui nécessitent un accompagnement accru.

La parole à...

Christian Vannobel,
maire de Sissonne
(Aisne)



« La commune de Sissonne accueille depuis le 31 août 2018 des personnes réfugiées, notamment réinstallées. Fort d'un premier accueil réussi, un centre provisoire d'hébergement (CPH) a été ouvert en 2020, permettant d'accueillir 80 réfugiés. 35 places ont également été ouvertes en centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA).

Pour s'assurer de l'acceptation de ces nouvelles familles par les résidents de la commune, nous avons travaillé à faire connaître le projet en réunions publiques. A ces occasions, les habitants ont manifesté des craintes. Nous avons su les écouter et y apporter des réponses, avec le concours de la préfecture, de la gendarmerie, de l'inspection académique, du conseil municipal et de l'association en charge de l'accompagnement de ces personnes.

Pour moi, c'est une relation gagnant-gagnant entre réfugiés et population locale, ceux-ci partageant des moments de rencontre de qualité à l'occasion d'événements festifs, culturels ou sportifs. Pour l'avenir, un tiers-lieu va ouvrir ses portes fin 2023 : il comprend, entre autres, une médiathèque et une cuisine pédagogique. Ce lieu permettra à toute la population locale et aux nouveaux arrivants d'échanger et de transmettre leurs savoirs respectifs.»

La parole à...

Dominique Charmeil,
directrice générale,
association CeCler



« Avant l'arrivée des réfugiés à Pessat-Villeneuve (Puy-de-Dôme), la commune de 600 habitants était une douce endormie, à la fois très proche et très loin de la ville de Clermont-Ferrand. Pas de commerce, pas de ligne de bus et une école avec des effectifs contraints. Nous y avons implanté un CPH accueillant 70 personnes réfugiées, en partenariat avec la commune, et la belle endormie a, petit à petit, montré toute sa plus-value : ouverture d'une classe supplémentaire pour les enfants et mise en place de permanences de santé par la PMI (Protection Maternelle Infantile) ; transformation du transport à la demande en ligne régulière pour tous les habitants et ouverture d'une épicerie grâce aux clients réguliers.

En matière d'emploi, la présence des personnes vient dynamiser le fort besoin de recrutement des petites et moyennes entreprises du territoire, qui peinaient jusqu'à présent à trouver des salariés.

Au-delà de l'aspect pragmatique d'aller chercher des employés qui se mobilisent, les employeurs sollicités découvrent la richesse de ce type de recrutement grâce à l'accompagnement de nos services (par l'intermédiaire de notre Plateforme d'intermédiation Professionnelle PIETRA) où l'emploi est ciblé comme une co-construction entre deux partenaires : entreprises et réfugiés ».

Les défis de l'accueil

Pour les réfugiés

Les conditions d'accès aux services publics et de santé constituent un enjeu central pour tous les habitants de communes rurales. **Parfois enclavés, souvent isolés, les territoires ruraux sont peu ou mal desservis par les transports collectifs, dont l'offre est limitée et les horaires peu adaptés aux besoins de la population.** Ces facteurs, couplés aux importantes distances à parcourir, expliquent la prépondérance de l'utilisation de la voiture en milieu rural. Or, le public réfugié est, plus que d'autres, dépendant de l'accès aux services publics et aux infrastructures médicales. En effet, outre les nombreuses démarches administratives à effectuer, ces personnes parviennent sur le territoire français au terme d'un périple ou d'un parcours de vie traumatisant qui a pu aggraver leur état de santé physique ou mentale.

Il convient donc de porter une attention toute particulière à l'enjeu de l'accessibilité aux services et plus généralement aux difficultés de déplacements, difficultés accentuées par la faible propension des personnes réfugiées à disposer d'un permis de conduire ou d'un véhicule personnel.



L'enjeu de la mobilité est donc central pour penser l'installation des personnes réfugiées en milieu rural.

Au-delà de l'accès limité aux services publics et de santé, ces difficultés de déplacement entravent également la capacité des réfugiés à se saisir d'opportunités professionnelles, à s'approvisionner en biens ou encore à suivre des cours de français auprès de structures de formation linguistique qui sont réparties de façon inégale sur le territoire.

Les obstacles liés à l'installation de réfugiés en zone rurale ne doivent donc pas être négligés. Il n'existe pas de recette miracle et unique pour tous les territoires ruraux. Toutefois, **des solutions existent.**

C'est pourquoi, la **troisième partie de ce guide présentera un certain nombre d'actions et d'initiatives locales** déployées pour répondre aux besoins des réfugiés au regard des obstacles précédemment cités : enjeu de la mobilité, accès aux soins, au logement, à un emploi et à la formation linguistique ou encore création de liens sociaux entre réfugiés et habitants de la commune, pour relever le défi de l'isolement et du repli.



Pour les communes

L'arrivée de nouveaux habitants dans une commune peu dense n'est pas sans incidence, a fortiori si ces nouveaux habitants sont de nationalité et de culture différentes et ne parlent pas la langue française. **Le risque de méfiance, voire de rejet, de la population ne doit pas être sous-estimé.**

Les événements de Callac (Côte d'Armor) à l'automne 2022 montrent que l'installation de réfugiés dans une commune rurale peut provoquer de vives réactions et des incidences significatives : en raison des tensions et menaces à l'encontre des élus, le projet d'accueil « Horizon » a été abandonné par l'équipe municipale de Callac. Quelques mois plus tard, au terme d'une situation conflictuelle à Saint-Brevin-les-Pins (Loire Atlantique), le maire a été l'objet d'attaques personnelles ayant conduit à sa démission.

Ces événements, pour regrettables qu'ils soient, demeurent heureusement très minoritaires.

Il peut cependant être judicieux d'anticiper les résistances au projet d'installation de réfugiés dans le territoire. L'expérience des projets d'accueil réussis en milieu rural prouve qu'il est possible de renforcer les conditions propices à l'accueil de nouveaux arrivants sur le territoire, notamment **en informant et en préparant la population locale en amont.**

C'est l'objectif de la seconde partie de ce guide, qui permettra également de présenter et rappeler le rôle prépondérant de l'État pour accompagner et soutenir les élus qui souhaitent accueillir et peuvent être confrontés à une montée de la violence.

L'installation des réfugiés dans la commune : quel accueil et comment le préparer ?

Comment accueillir des réfugiés dans sa commune ?

Accueillir des personnes réfugiées dans une commune peut se faire soit par le biais de dispositifs d'hébergement et d'accompagnement pilotés par l'État, soit par le biais de programmes ad hoc, tels que des associations indépendantes, des collectifs citoyens, des chantiers d'insertion professionnelles, etc.

Les dispositifs de l'État

Si une collectivité locale souhaite accueillir des réfugiés, il est essentiel d'en **informer le préfet de département et ses services**, en l'occurrence la Direction départementale de l'emploi du travail, des solidarités (DDETS ou DDETSPP) et ainsi de travailler de concert pour déployer la solution la plus adaptée selon que la collectivité souhaite mettre à disposition du foncier, du logement social ou encore appuyer un programme d'intégration, ou tout autre dispositif.

L'État coordonne un dispositif d'hébergement à l'attention des BPI les plus éloignés de l'autonomie. Ce sont les **centres provisoires d'hébergement (CPH)**, qui font partie intégrante du dispositif

La parole à...

Gérard Dubois,
maire de Pessat-
Villeneuve (Puy-de-
Dôme)



«Pessat-Villeneuve est devenue une étape sur le chemin de l'exil pour plus de 750 personnes, migrantes hier, réfugiées aujourd'hui, accueillies dans notre centre d'accueil depuis novembre 2015.

Géré par une association locale, CeCler, le CPH (centre provisoire d'hébergement) est très bien implanté au sein de la commune et du territoire. Une mobilisation formidable de bénévoles autour de cet accueil facilite la vie au quotidien de nos « invités ».

Les enfants réfugiés sont scolarisés dans l'école du village (une classe a été ouverte en 2022), une ligne régulière de transport a été obtenue au bénéfice de l'ensemble de la population, une épicerie (la première du village) a vu le jour en février 2023. Plusieurs exemples qui démontrent l'apport bénéfique au profit des réfugiés et des habitants du territoire dont ne peut que se réjouir le maire et l'équipe municipale. »

national d'accueil (DNA). Ces centres offrent aux BPI un accompagnement adapté et un hébergement temporaire. Cette période est mise à profit pour les accompagner vers l'autonomie en vue d'une intégration réussie et durable.

Les gestionnaires des CPH sont des opérateurs de droit public ou privé (association, société d'économie mixte, CCAS, etc.). Ils sont financés par l'État et liés par des conventions qui comportent des objectifs, des moyens et des missions en matière de suivi et d'accompagnement décrits dans le [décret n°2016-253 du 2 mars 2016](#) comme suit :

- **Accueillir et héberger** des bénéficiaires d'une protection internationale.
- **Assurer l'accompagnement social** des hébergés, notamment pour faciliter leur accès aux droits fondamentaux (civiques et sociaux) ainsi qu'aux allocations et prestations auxquelles ils peuvent prétendre.
- **Accompagner les bénéficiaires vers l'accès aux soins** et à la santé.
- **Accompagner les bénéficiaires dans leur action d'insertion** par l'accès à l'emploi et/ ou la formation professionnelle selon un projet individualisé.
- **Assurer l'accompagnement dans les actes de la vie quotidienne**, ainsi que le soutien à la parentalité et à la scolarité.
- **Assurer la domiciliation des bénéficiaires** et leur délivrer l'attestation afférente.
- **Accompagner vers l'insertion par le logement** les bénéficiaires et préparer leur sortie du centre.

- **Accompagner les bénéficiaires à la vie sociale** et l’insertion dans le tissu social par des actions de coopération avec les acteurs locaux afin de mobiliser les dispositifs de droit commun existants.
- **Faciliter l’accès à une formation linguistique**

La création de places de CPH s’inscrit dans le cadre d’une information nationale aux préfets définissant la répartition des places à créer par région. À la suite d’appels à projets départementaux, l’État représenté par le préfet de département autorise l’ouverture des centres après instruction et décision favorable.

Pour tout intérêt ou éventuelle question sur les appels à projets visant l’ouverture de CPH, il convient de **s’adresser à la DDETS ou DDETSPP**. Les services de l’État seront à disposition pour répondre aux questions et trouver des solutions appropriées. À noter que le public réfugié hébergé en centre pour demandeurs d’asile (CADA) peut se maintenir dans la structure après avoir obtenu le statut de réfugié pour une durée n’excédant pas 6 mois.

Prendre attache du préfet de département et ses services permettra également de connaître et prendre contact avec l’opérateur chargé de la gestion du programme **AGIR (Accompagnement global et individualisé des réfugiés)** dans le département.

Connaissez-vous le programme AGIR ?

Le programme AGIR est un programme d’accompagnement global et individualisé des réfugiés vers l’emploi et le logement. L’objectif est de créer un guichet unique départemental de l’intégration vers lequel les bénéficiaires de la protection internationale (BPI) pourront être orientés. L’opérateur veillera –dans la durée– à la cohérence de leur parcours et à la synergie des dispositifs de droit commun et des dispositifs spécialisés existants sur le département. Son efficacité repose sur une bonne coordination des différents partenaires au niveau départemental.

Il se déploie progressivement dans le cadre de marchés publics départementaux et sera généralisé à tous les départements métropolitains début 2024. La carte de déploiement AGIR est [consultable via ce lien](#). L’opérateur AGIR, guichet unique départemental de l’intégration des réfugiés, est responsable de deux missions :

1. accompagner les réfugiés vers l’accès aux droits, un logement et un emploi pérennes,

2. et, en appui au préfet de département, assurer la coordination et l’articulation des compétences de l’ensemble des acteurs locaux de l’intégration, dont notamment, le Service public de l’emploi ; les gestionnaires du DNA et des SPADA ; les acteurs du logement ; les professionnels de santé ; le monde économique ; les opérateurs spécialisés dans l’accompagnement des étrangers.

Dans le cadre de cette deuxième mission prestation, l’opérateur AGIR noue les partenariats nécessaires répondant aux besoins d’intégration des BPI qu’il accompagne. Dans ce cadre également, les collectivités territoriales sont des partenaires essentiels pour assurer la réponse aux besoins des BPI en articulation et complémentarité avec le programme AGIR.

Les réfugiés ayant obtenu leur statut depuis moins de deux ans et signataires du Contrat d’intégration républicaine (CIR) sont éligibles au programme AGIR. Ils sont orientés par l’OFII lors de l’entretien de signature du CIR. L’accompagnement est d’une durée maximale de 24 mois.

Les initiatives locales

Outre le dispositif de l'État permettant d'héberger et d'accompagner des personnes réfugiées, **des initiatives citoyennes et/ou associatives soutenant l'installation de réfugiés dans le rural ont émergé ces dernières années.**

C'est le cas par exemple du projet [Tero Loko](#), qui a vu le jour à Notre-Dame-de-l'Osier, commune de 500 habitants, situé à 50 km de Grenoble. Tero Loko anime un lieu d'accueil et d'insertion à destination de personnes réfugiées et d'habitants du territoire, avec un double objectif : participer à la dynamique locale, en facilitant l'insertion de personnes en situation de précarité en milieu rural.

Une des spécificités du projet est que les salariés réfugiés de Tero Loko exercent non seulement leur activité à Notre-Dame-de-l'Osier, mais une partie d'entre eux est également hébergée par des habitants de la commune.



© Terre 2 Cultures

L'association [Terre 2 Cultures \(T2C\)](#) se démarque également en ce qu'elle facilite l'intégration des personnes réfugiées par le biais d'un emploi dans l'agriculture tout en répondant aux besoins du monde agricole en peine de main d'œuvre.

La parole à...

Alex Brichet-Billet,
maire de Notre-Dame-
de-l'Osier (Isère)



« Redynamiser et recréer du lien dans un village rural par l'accueil de réfugiés et de personnes du territoire, bénéficiaires du RSA : c'est le projet qu'Adeline Rony et Lucie Brunet m'ont présenté lors de notre rencontre en 2018.

D'un côté, l'insertion de ces personnes par le travail en maraichage bio et en boulangerie dans un village qui n'avait plus de commerce; de l'autre, une équipe municipale en recherche de solutions innovantes et durables... voilà le défi que nous avons choisi de relever ensemble.

Grâce à un travail acharné de l'équipe dirigeante, à une incroyable mobilisation au quotidien des bénévoles, des services de l'État et des partenaires privés, Tero Loko a fait sa place. Un marché hebdomadaire réunissant des producteurs locaux a vu le jour, recréant un espace de rencontre et de convivialité au cœur du village.

Des événements festifs, des ateliers divers et variés, des formations ont permis à Tero Loko d'avoir un rayonnement sur tout le territoire intercommunal, au bénéfice non seulement des personnes accompagnées, mais plus largement, de tous les habitants.

De nouveaux projets communaux, boostés par cette réussite et malgré les difficultés, ouvrent aujourd'hui tous les champs du possible. Cinq ans après, la mission est accomplie. »

Le programme mis au point par l'association cumule opportunité professionnelle et hébergement, de sorte que les employeurs agricoles mettent à disposition des hébergements saisonniers, dans l'attente d'un logement privé ou social pérenne. D'autres projets similaires peuvent exister ou chercher à se déployer. Des initiatives, comme des tiers-lieux ou des chantiers d'insertion professionnelle, permettent à des BPI d'exercer un métier et d'être accompagnés au quotidien, tout en dynamisant l'économie locale d'un territoire. C'est le cas du [projet Horizon](#), du Fonds de dotation Merci.

La parole à...

Chloé Freoa,
Directrice générale
Fonds de dotation
Merci



«L'accueil est une opportunité réciproque. La rencontre est une occasion de bâtir un avenir commun avec des femmes, des hommes et des enfants qui, chacun avec leur singularité, participeront au développement économique, social, culturel et urbain d'un territoire. C'est l'ambition du projet Horizon : placer sur un pied d'égalité l'inclusion de personnes réfugiées et la revitalisation d'un territoire. Ces deux objectifs se complètent et se servent mutuellement.» Pour plus d'informations sur le projet Horizon : horizon@fddmerci.org

Si des élus souhaitent entrer en contact avec de potentiels porteurs de projet d'accueil, il convient de prendre attache des services de la préfecture de département. Leur connaissance de l'écosystème local permettra de vous orienter vers les bons interlocuteurs et partenaires à associer à la démarche (acteurs associatifs, entreprises, services de logement, etc.).

À l'échelle nationale, la Diar ou l'Anvita (Association nationale des villes et des territoires accueillants) peuvent également être sollicités pour la mise en relation avec d'autres porteurs de projets ou élus accueillants.

Le champ d'action des communes

*Si une commune souhaite participer plus directement à l'accueil de personnes réfugiées sur son territoire, **elle peut proposer de mettre à disposition des logements sociaux vacants ou du foncier disponible.***

*Afin de recenser ces offres, **il convient de se tourner vers le préfet de département.** En fonction des besoins de chaque territoire, le préfet pourra proposer, en lien avec des opérateurs associatifs, d'affecter les logements ou le foncier disponible à l'hébergement de réfugiés, dans le cadre de dispositifs adaptés, financés par l'État et avec une prise en charge assurée par des travailleurs sociaux*

Une commune peut également, par le biais du centre communal d'action social (CCAS), conseiller et épauler les réfugiés sur des démarches administratives liées au droit commun, dont ils bénéficient.

Comment se préparer à l'arrivée de réfugiés dans la commune ?

Adapter le projet d'accueil aux besoins du territoire

De fortes disparités peuvent exister entre des territoires ruraux de densité pourtant similaire. La grande variété des caractéristiques géographiques du rural (reliefs montagneux, accès à un littoral, climats, etc.) engendre des réalités très différentes en termes d'opportunités professionnelles ou de mobilité par exemple.

Il convient donc pour chaque projet d'installation de réfugiés d'adapter son périmètre aux besoins et spécificités du territoire et de ses habitants.

Le déploiement d'un projet d'accueil de réfugiés dans une commune rurale nécessite concertation et préparation avec l'ensemble des acteurs locaux concernés (municipalité, services de l'État, associations, travailleurs sociaux, bénévoles, citoyens engagés, etc.).

Les tensions générées autour de projets d'accueil de migrants ont montré que l'arrivée de personnes étrangères sur un territoire peut susciter une attitude réticente voire hostile de la part des habitants de la commune ou des environs.

Ces exemples renforcent l'idée que **l'étape de préparation du projet et la phase de dialogue avec la population locale doit faire l'objet d'une attention toute particulière.**

Cette partie du guide met en exergue certains points de vigilance et propose des pratiques à adopter en cas de résistance, de réaction violente ou de débordements à l'occasion de l'installation d'un projet d'accueil de réfugiés.

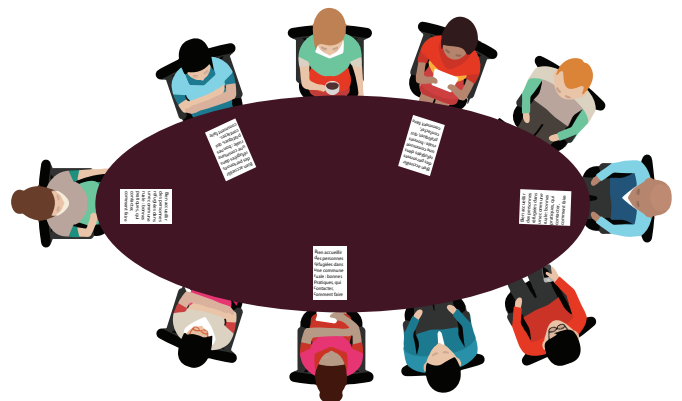
Dialoguer avec la population locale

La décision de l'installation d'un CADA ou d'un CPH relève de la compétence de l'État, ainsi elle n'est pas soumise à avis conforme de l' élu.

Néanmoins, les élus ruraux et les porteurs de projets consultés dans le cadre de l'élaboration de ce guide ont souligné l'importance **d'informer la population en amont de l'arrivée des réfugiés afin de désamorcer un possible phénomène de rejet.** Sensibiliser les habitants aux spécificités des personnes réfugiées et présenter les avantages de leur arrivée au sein de la commune s'avèrerait bénéfique.

Il est possible à cet effet d'organiser une ou plusieurs **réunions publiques** afin de présenter le projet d'accueil et d'échanger sur le périmètre, les missions et valeurs du projet. L' élu et son équipe pourront ainsi répondre à certains questionnements et éventuelles craintes.

Afin d'assurer le bon déroulé de cette réunion d'information, il convient d'y associer les différents acteurs impliqués dans l'accueil de nouveaux arrivants, à commencer par la préfecture. Ainsi, dans le cadre de l'installation d'un CADA, le [préfet de la Corrèze avait adressé une lettre aux habitants de Beysse](#) et les avait conviés à une réunion publique.



01

Associer les bonnes personnes

Acteurs publics locaux : préfet de département et ses services, services de la mairie, direction territoriale de l'Office Français de l'Intégration et de l'Immigration (OFII), inspection académique, gendarmerie, bailleurs sociaux...

Associations spécialisées dans l'accompagnement de personnes étrangères

« **Grands témoins** » qui ont déjà vécu l'installation de personnes réfugiées dans un territoire rural : élus de communes accueillantes, citoyens français convaincus ou encore réfugiés déjà installés en milieu rural

02

Informé sur le projet

Donner des informations sur le public réfugié : contexte de l'exil, éléments géopolitiques sur les pays d'origine (si celui-ci est connu), statut administratif et juridique d'un BPI et droits affiliés, difficultés rencontrées par un public souvent vulnérable

Clarifier les missions et objectifs du projet

Valoriser les avantages que ce projet représente pour le territoire, la commune et ses habitants, et afficher également ses limites

Expliquer le rôle de chaque acteur impliqué : État, mairie, accompagnateur social, bénévoles

03

Anticiper les éventuelles craintes et crispations

Faire parler ces « grands témoins » qui pourront faire part de leurs expériences réussies, en retraçant les différentes étapes du projet et les apports pour la communauté locale de l'arrivée de réfugiés sur le territoire

Écouter les préoccupations légitimes de la population locale et adopter une posture compréhensive

Donner un temps de parole aux habitants de la commune favorable à l'installation du projet d'accueil pour créer l'adhésion

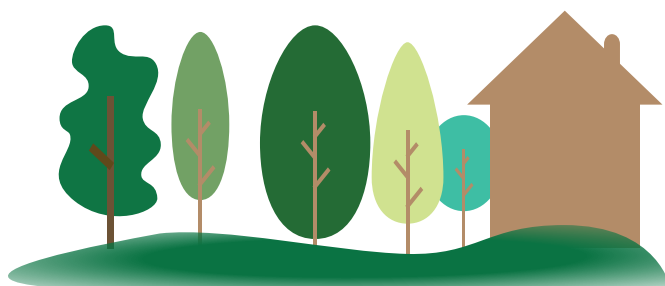
Certains acteurs, à l'instar de la Diar ou l'Anvita, peuvent également être sollicités pour apporter des conseils, une mise en réseau avec des pairs, et le cas échéant, accompagner dans une stratégie de diffusion de l'information et de communication.

L'Association Nationale des Villes et Territoires Accueillants (ANVITA)

L'ANVITA est une association de collectivités territoriales qui rassemble 79 territoires œuvrant pour des politiques d'accueil et d'hospitalité de toute personne en situation de précarité sur leurs territoires, incluant les personnes exilées.

L'une des missions du réseau de l'ANVITA est de permettre l'échange de pratiques inspirantes favorisant l'accueil et l'inclusion des personnes exilées (dont les personnes réfugiées) sur les territoires.

De par ses capacités de mise en lien, de création d'outils et de mobilisation politique, l'association peut fournir un soutien à toute collectivité désireuse d'implanter un projet d'accueil dans son territoire.



Prévenir et agir en cas d'opposition au projet

Prévenir les violences

Maires et porteurs de projets d'accueil indiquent qu'il est généralement préférable de communiquer autour du projet **en procédant par étape**.

Pour créer l'adhésion au sein de la commune et éviter que des opposants externes au territoire n'assistent aux réunions publiques et n'attisent peurs et amalgames, **il est recommandé d'informer dans un premier temps les habitants de la commune avant de communiquer plus largement sur l'ensemble du territoire**.

Les évènements de Callac et Saint-Brévin-les-Pins ont en effet démontré que la montée des violences a été provoquée par des opposants dont les membres ne sont généralement pas des résidents des communes concernées.



L'implication de la préfecture, garante de l'ordre public et de la sécurité des populations, s'avère indispensable dès le démarrage du projet, non

seulement pour éviter d'éventuels débordements mais également pour afficher le soutien des autorités publiques locales.

Agir face aux violences ou débordements

En 2019, [le rapport d'information du Sénat, relatif aux menaces et les agressions auxquelles sont confrontés les maires](#), a permis de rendre compte d'une augmentation des violences auxquelles les élus locaux sont confrontés dans l'exercice de leur mandat (incivilités, injures, menaces ou agressions physiques).

[Le Code général des collectivités territoriales](#) précise qu'à l'instar des fonctionnaires et agents publics, les élus communaux disposent d'un droit à bénéficier d'une protection lorsqu'ils sont victimes d'agressions, de menaces ou d'outrages dans l'exercice ou du fait de leurs fonctions.

Face à la hausse des atteintes à l'encontre des élus en 2023, plusieurs mesures ont été annoncées par le gouvernement :

1 Dominique Faure, ministre chargée des collectivités territoriales et de la ruralité a annoncé, le 17 mai 2023, un [« pack sécurité » destiné à garantir la sécurité des élus](#). Figurent dans ce pack les dispositifs suivants :

- **« Atteintes aux élus »** : réseau de 3 400 référents dans toutes les brigades de gendarmerie et les commissariats, afin que les élus aient un point de contact privilégié pour oser parler des menaces ou des violences dont ils font l'objet, que leur situation soit connue et que l'État puisse agir ;
- **« Alarme élu »** : dispositif permettant aux élus se sentant menacés de se manifester auprès de leur commissariat ou de leur gendarmerie pour être secourus rapidement en cas d'appel au 17 et bénéficier d'une vigilance renforcée de la part des forces de l'ordre ;
- **PHAROS** : plateforme qui permet de mieux signaler, détecter et judiciairiser toutes violences via la mise en place d'une base numérique de signalement accessible en ligne.

2 Une [circulaire aux préfets diffusée le 3 juillet 2023](#) souligne le « caractère prioritaire à accorder au suivi et au traitement des menaces et violences faites aux élus ».

3 Dans le cadre du plan national de prévention et de lutte contre les violences aux élus, 12 nouvelles mesures ont été présentées le 7 juillet. Quatre objectifs sont poursuivis :

- **Mieux accompagner les élus** : renforcement de la protection fonctionnelle, prise en charge des frais de procédure et d'assurance... ;
- **Mieux protéger les élus** : mesures de sécurisation physique, renforcement de la vidéosurveillance... ;
- **Mieux sanctionner les agresseurs des élus** : sanctions alignées sur celles pour les agressions sur les personnels en uniforme, création d'une circonstance aggravante pour les cas de harcèlement... ;
- **Mieux communiquer entre les élus et la justice** : formations croisées, protocole entre les associations de maires et le procureur de la République.

La communication de crise

En parallèle des différentes démarches à réaliser auprès des autorités publiques, il sera peut-être nécessaire de mettre en place une communication de crise afin de limiter l'impact négatif des mobilisations violentes survenues sur le territoire.

Cabinets de conseils et associations spécialisées pourront être sollicités en cas de crise. Par ailleurs, [Vox Public](#), association qui mène des actions d'appui et de conseil auprès d'acteurs de la société civile et de citoyens, a récemment coréalisé, avec l'Anvita, une fiche action disponible à la demande. Cette fiche permet d'aiguiller les collectivités territoriales en cas de menace faite à l'encontre d'élus mettant en place des actions favorisant l'accueil et l'intégration des personnes réfugiées.

La gestion et la communication de crise dans les projets d'accueil de réfugiés seront prochainement abordés dans le cadre des réflexions du Lab'R, laboratoire d'innovation de la Diar.

Enfin, la dernière partie de ce guide vise à **proposer des solutions et des exemples de bonnes pratiques**, récoltés grâce aux retours d'expériences des porteurs de projets et élus accueillants, afin de lever certains freins à l'intégration des personnes réfugiés en milieu rural.

Ces bonnes pratiques ont été identifiées dans des communes aux réalités géographiques et sociologiques diverses et ne pourront pas être dupliquées dans tous les contextes ruraux mais pourront au moins inspirer associations et élus qui souhaitent accueillir ou améliorer le quotidien de ces nouveaux arrivants.



Une fois le projet d'accueil validé, se pose alors la question de sa mise en œuvre effective.

À cette fin, deux fiches pratiques sont disponibles en annexes à la fin de ce guide :

Annexe 1 : Rencontrer les acteurs du territoire

Annexe 2 : Comment financer un projet d'accueil de réfugiés en milieu rural ?

L'intégration des réfugiés dans un territoire rural : sur qui compter et quelles bonnes pratiques reprendre ?

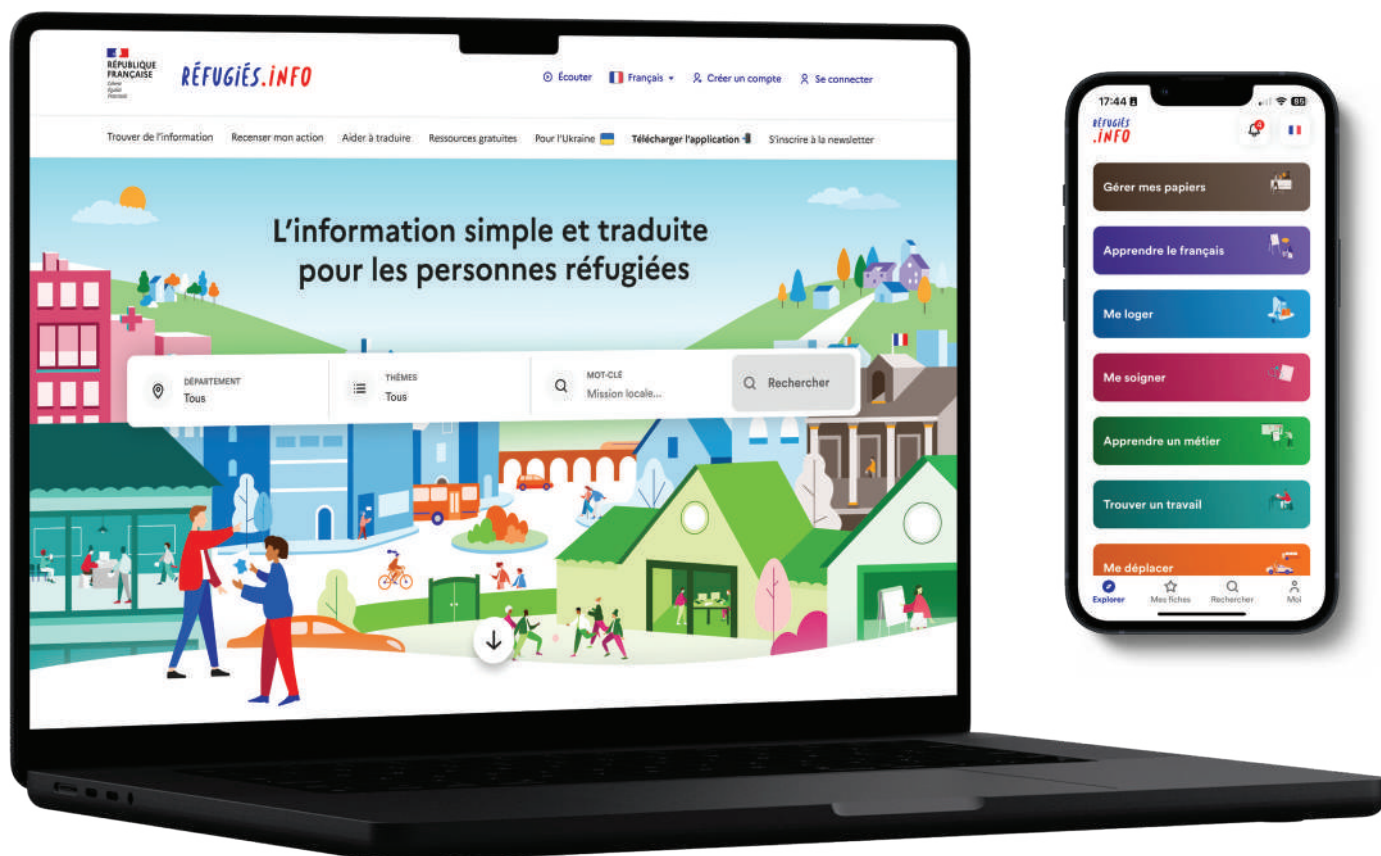
Connaissez-vous la plateforme Réfugiés.info ?

Réfugiés.info est une application mobile et un site web collaboratifs pour les personnes réfugiées et leurs aidants qui recense les dispositifs d'accompagnement et explique les démarches administratives pour leur intégration. Elle est traduite par un réseau de bénévoles dans 7 langues : anglais, arabe, pachto, persan/dari, tigrinya, russe et ukrainien.

Le but est de mettre en commun les efforts d'information de tous les acteurs mobilisés pour réussir l'accueil et l'intégration des personnes à qui la France accorde la protection internationale.

Ainsi tout le monde peut rédiger des fiches et les traduire, comme sur Wikipédia. L'objectif est de rassembler un grand nombre de fiches démarches et dispositifs pour répondre aux besoins spécifiques des personnes réfugiées.

Réfugiés.info a été développé par la Délégation interministérielle à l'accueil et à l'intégration des réfugiés (Diair). Le projet est aujourd'hui déployé par la Mednum, la coopérative des acteurs de la médiation numérique.





La mobilité

Contexte

Dans une commune rurale, la mobilité est le principal défi à relever au quotidien. Offre de transport public limitée, horaires inadaptés aux besoins des populations, distances considérables entre les différents services font partie des obstacles récurrents en milieu rural. **L'accès aux droits et aux différents dispositifs favorisant l'intégration sont très largement dépendants de ces contraintes,** c'est pourquoi il est important d'y accorder une grande attention.

Pour les réfugiés, la barrière de la langue vient s'ajouter à ces difficultés, rendant leurs déplacements encore plus complexes. Il est donc fréquent que travailleurs sociaux et bénévoles se substituent aux services de transport manquants et se retrouvent contraints d'effectuer de nombreux trajets. Outre la contrainte ainsi posée, cette responsabilité assumée par les bénévoles et les intervenants sociaux génère une situation de dépendance pour les personnes accueillies. Il n'existe pas de solution miracle, toutefois les pistes suivantes semblent être les plus efficaces pour relever les défis de la mobilité :

Faciliter le passage du permis de conduire en France. Le régime de reconnaissance des permis de conduire acquis dans le pays d'origine d'une personne réfugiée est complexe. Le passage du permis de conduire en France apparaît donc souvent nécessaire afin de concourir à l'objectif global d'autonomie d'un BPI. De nombreux freins existent, dont celui de la barrière de la langue, mais il existe des solutions.

Renforcer l'offre de covoiturage et sa coordination. L'offre de covoiturage apparaît parfois insuffisante en zone peu densément peuplée. Lorsqu'elle existe, on note un défaut fréquent d'information des usagers et de coordination des acteurs.

Promouvoir l'utilisation du vélo pour les mobilités à faible rayon. À noter que les parcs de vélos à assistance électrique sont particulièrement utiles en milieu rural vallonné voire montagneux, et apparaissent également comme des solutions adaptées pour des populations locales vieillissantes.



La mobilité pour tous : les plateformes de mobilités départementales et les Autorités Organisatrice de la Mobilité (AOM)

Les plateformes de mobilités départementales peuvent être des structures de référence pour lever les obstacles à la mobilité. Leurs actions peuvent varier :

La Plateforme mobilité du Puy-de-Dôme apporte des solutions de mobilité aux publics les plus empêchés. Elle est la porte d'entrée unique à l'échelle départementale sur les questions de mobilité inclusive et d'écomobilité. Elle s'est associée avec [l'association CeCler](#) afin de proposer, sur deux territoires test, des réponses de mobilité immédiates afin de permettre l'accès ou le maintien dans l'emploi et d'apporter des solutions aux entreprises en difficultés de recrutement en raison de leur situation géographique.



Les [Autorités organisatrices de la mobilité \(AOM\)](#) peuvent également être des structures ressources en matière de mobilité. Communautés d'agglomération, communautés urbaines et métropoles peuvent devenir AOM et compléter les missions de la région en termes d'offres de transports publics. Les AOM ont la capacité d'organiser plusieurs services sur leur territoire :

Des services relatifs aux mobilités actives ou aux mobilités partagées (services de covoiturage, d'autopartage, de location de bicyclettes, etc.)

Dans le Cantal, la plateforme [Cantal'Mouv](#) apporte un accompagnement personnalisé aux personnes les plus vulnérables pour leur permettre de se déplacer de façon autonome sur l'ensemble du territoire.

Dans l'Isère, la [plateforme mobilité emploi](#) propose des cours de Français langue étrangère (FLE) mobilité, combinant apprentissage de la langue et outils nécessaires à la mobilité en zone rurale.

Les départements peuvent également proposer des services de covoiturage entre particuliers à l'instar du département du Nord avec sa plateforme de covoiturage [Passpass](#) et du département de l'Oise et son programme [Covoiturage-Oise](#).

Des services de mobilité solidaire (garage solidaire, autopartage solidaire, etc.)

Des services de conseil en mobilité pour les personnes

Conduire une voiture en France en tant que réfugié



Pour les réfugiés détenteurs d'un permis de conduire dans leur pays d'origine, **il convient de prendre connaissance des conditions d'éligibilité à l'échange dudit permis et les démarches éventuelles à réaliser**. Elles sont consultables via [la fiche récapitulative « Échanger son permis de conduire »](#) de Réfugiés.info.

Pour les personnes réfugiées qui habitent en milieu rural et ne peuvent bénéficier d'un échange de permis, passer le permis de conduire en France apparaît bien souvent comme une étape aussi nécessaire que délicate.

Des opérateurs associatifs ont développé une expertise pour faciliter le passage de l'examen théorique du permis de conduire et le passage de l'épreuve pratique de conduite :

Le réseau [Mob'In](#) a ainsi développé des formes d'apprentissages adaptés, via le programme [Intégracode](#) en partenariat avec le ministère de l'Intérieur. Ce programme permet d'améliorer les compétences sociolinguistiques des personnes étrangères, tout en assimilant les pré-requis à l'entrée en formation du code de la route.

Des écoles de conduite solidaires, comme l'[auto-école sociale](#) de l'association GREN en Côte d'Or, sont également des pistes de solutions.

Le co-voiturage au quotidien

Le covoiturage, en plein essor, offre des solutions dans les territoires ruraux. Ci-dessous quelques exemples d'initiatives :

[Ecov](#) et [Atchoum](#), opérateurs de mobilité en zone peu dense, apportent des solutions de co-voiturage aux collectivités et leurs administrés en manque de moyen de locomotion au quotidien.

Une [initiative d'autopartage solidaire](#) de l'association nationale [Wimoov](#), dans la région Occitanie permet de déployer des voitures électriques sans permis en milieu rural.

[Rezo Pouce](#) est un dispositif de covoiturage spontané gratuit facilitant la mise en relation entre des automobilistes et des personnes ayant besoin de se déplacer.

Les applications [BlaBlaCarDaily](#), [Karos](#) et [Klaxit](#) mettent en relation au quotidien des covoitureurs partout en France. Elles sont notamment très utilisées durant les horaires de travail.

La mobilité à deux roues

[Mob d'emploi 36](#) est une association située dans l'Indre qui vient en aide aux personnes en recherche d'emploi, en formation ou en apprentissage, et propose de louer un vélo ou un scooter à moindre coût.

La communauté d'agglomération de Blois [Agglopolys](#) encourage les modes de déplacement doux, avec des aides à l'achat d'un vélo électrique, des locations de vélos à prix réduit ou la mise à disposition de garages à vélo.



L'apprentissage de la langue française

Contexte

La maîtrise de la langue française est une condition *sine qua non* d'un parcours d'intégration réussi en France.

À la délivrance de leur titre de séjour, les réfugiés (et plus généralement les étrangers primo-arrivants) signent le **Contrat d'intégration républicaine (CIR)**. Lors de l'entretien personnalisé à l'OFII, les étrangers passent un test linguistique écrit et oral et se voient proposer des cours de français financés par l'État. La formation de 100 à 600 heures vers le niveau A1 du cadre européen commun de référence pour les langues – CECRL (niveau dit de « découverte » d'une langue), est obligatoire. Si les étrangers maîtrisent déjà ce niveau, ils peuvent intégrer une formation OFII de 100 heures vers le niveau A2 ou le niveau B1.

D'autres structures peuvent aussi proposer des cours de Français langue étrangère (FLE) : des associations, des antennes universitaires, des médiathèques ou des organismes de formation privés. Des cours de français sont également proposés au sein des établissements scolaires pour les parents allophones : il s'agit des ateliers « **Ouvrir l'école aux parents pour la réussite des enfants** » (**OEPRE**). Cette offre complémentaire permet d'améliorer la maîtrise du français et d'accélérer l'autonomie d'une personne réfugiée dans sa vie de tous les jours.

Toutefois, l'accès aux offres d'apprentissage du français dans les territoires ruraux reste limité, la plupart des cours de FLE étant dispensés dans les aires urbaines. C'est la raison pour laquelle **la communauté locale et les bénévoles jouent un rôle primordial auprès des réfugiés afin d'obtenir le niveau de langue recherché et maintenir cet acquis via une pratique linguistique régulière.**

Par ailleurs, lorsque des cours de FLE sont dispensés à une distance raisonnable de la commune de résidence, il est également fréquent que les personnes allophones et leurs accompagnants ignorent l'existence de ces cours. **Certains outils numériques récemment développés par l'État permettent de renforcer la connaissance de l'offre linguistique sur le territoire national, y compris dans les zones rurales.**

Le parcours linguistique à distance

Depuis le 1er janvier 2022, l'OFII expérimente la formation FLE à distance dans certaines régions (selon certaines conditions d'éligibilité), ce qui permet de répondre en partie au défi de l'offre linguistique limitée dans les territoires ruraux. Il est préconisé de contacter la direction territoriale de l'OFII dont dépend la commune d'accueil pour en savoir plus. Plusieurs outils numériques d'apprentissage du français en ligne sont également [disponibles sur cette page](#) (l'application « J'apprends », Happy FLE...).

Connaître l'offre linguistique du territoire

Les outils numériques suivants, développés avec le concours de l'État, permettent de connaître plus facilement les acteurs proposant des cours de FLE autour de chez soi :

Les lieux de formation OFII (ainsi que les ateliers OEPRE) sont référencés sur la [cartographie nationale](#) de l'offre de formation linguistique et le site [Bonjourbonjour](#).

La fonction moteur de recherche géolocalisé de la plateforme **Réfugiés.info** vous permet de prendre connaissance de nombreux dispositifs autour de chez vous, dont l'offre de FLE. Rendez-vous sur [cette page](#).

Les cours de FLE adaptés

Les outils numériques suivants, développés avec le concours de l'État, permettent de connaître plus facilement les acteurs proposant des cours de FLE autour de chez soi :

Le public réfugié désireux de travailler rapidement peut être orienté en complément du CIR vers des cours de **FLE à visée professionnelle**. Ceux-ci permettent d'associer acquisition de la langue française et insertion dans le monde du travail.

Ces formations linguistiques sont dotées d'un contenu adapté et opérationnel et répondent à l'envie et au besoin des personnes réfugiées d'accéder rapidement à un emploi. [Rendez-vous sur cette page](#) pour découvrir une offre de FLE à visée professionnelle publiée par Pôle Emploi.

Il existe également des **cours de langue française axés sur le vocabulaire de la mobilité**, et plus spécifiquement le code de la route (voir fiche sur la mobilité).



Le réseau de bénévoles



Les bénévoles jouent un rôle primordial dans les territoires ruraux, notamment s'agissant de l'apprentissage du français, de la découverte des codes socioculturels et des activités ludiques et culturelles. C'est en multipliant les occasions d'échanges et la pratique d'activités que les nouveaux arrivants se familiarisent plus rapidement avec la langue.

Il convient, pour ce faire, de **former les bénévoles** au contenu de leurs missions et aux spécificités du public réfugié. Des organismes de formation de bénévoles peuvent répondre à ce besoin, grâce notamment à leur offre de service numérique.

Doc en stock, plateforme de ressources collaborative pour la professionnalisation des acteurs

Proposée par le réseau des Centres Ressources Illettrisme et Analphabétisme (CRIA) et portée par le CRI PACA, Doc en stock est une plateforme numérique qui vise à proposer un accompagnement pédagogique aux intervenants bénévoles et professionnels de l'apprentissage du français auprès des personnes migrantes, réfugiées et primo-arrivantes. Il est plus particulièrement dédié aux acteurs associatifs.

Plus d'informations sur :
docenstock@illettrisme.org

Les CRIA proposent également des **formations en présentiel**. Renseignez-vous auprès de votre CRIA référent.

Un MOOC pour les enseignants bénévoles

Le Centre d'Approches Vivantes des Langues et des Médias (CAVILAM) – Alliance française propose un MOOC « Accompagner les étrangers primo-arrivants dans leur apprentissage du français » réalisé avec le soutien du ministère de l'Intérieur.

Ce cours en ligne d'une durée de 15-20 heures et comprenant 6 unités de formation est destiné aux **bénévoles qui accompagnent les étrangers primo-arrivants dans leur apprentissage de la langue**. Il est entièrement gratuit et accessible 7j/7 depuis un ordinateur, une tablette ou un smartphone. Pour s'inscrire et suivre le MOOC, rendez-vous sur [cette page](#).

Les plateformes de mobilisation de bénévolat, telles que jeveuxaider.gouv.fr, sont des relais pertinents pour élargir le réseau de bénévoles, au-delà des résidents de la commune. Ces plateformes permettent, d'un côté, aux porteurs de projets de déposer des offres de recherche de bénévoles et, de l'autre, aux citoyens volontaires de trouver des missions de bénévolat en présentiel ou à distance.



Le champ d'action de la commune

Pour favoriser et accélérer l'acquisition de la langue des personnes réfugiées, la commune peut penser à **prêter des salles** pour des cours de langue ou pour la formation des bénévoles et peut **impulser des « cafés-citoyens »** pour favoriser l'interculturalité. Les activités **périscolaires** s'avèrent également très utiles pour l'inclusion des élèves allophones.



Le logement

Contexte

L'accès au logement constitue l'un des piliers principaux de l'intégration d'une personne réfugiée dans la société française. C'est grâce à cette stabilité et cet ancrage que les autres étapes d'un parcours de vie peuvent être envisagées : scolarisation des enfants, accès à un emploi ou une formation, tissage de liens sociaux.

Une fois leur statut obtenu et une fois orientées vers le programme AGIR (dès désignation de l'opérateur AGIR dans le département), les personnes réfugiées peuvent bénéficier d'un accompagnement vers le logement dans le cadre de la politique gouvernementale d'accès au logement des publics réfugiés mise en œuvre par les services déconcentrés. Ces efforts doivent toutefois être conciliés avec les besoins d'autres populations en situation de mal-logement, pour éviter une forme de concurrence entre les différents publics prioritaires.

Comme le montrent les travaux de l'Observatoire des territoires de l'ANCT, les territoires ruraux connaissent généralement une tension moindre sur l'offre de logements sociaux ([La France en douze portraits](#), ANCT, 2021), des prix de location plus faibles et une importante réserve de logements privés vacants (Indicateurs en données ouvertes, ANCT, [2019](#) et [2022](#)).

À priori, ces zones offrent de meilleures perspectives pour accéder à un logement autonome. Néanmoins, l'hétérogénéité du

monde rural (en termes de démographie, de patrimoine, etc.) explique que certaines communes ne présentent pas de vacance de logements.

En outre, il existe un écart entre le parc de logements disponibles et l'offre réellement compatible avec les spécificités et besoins du public réfugié. En effet :

- **La typologie des logements disponibles en zone rurale** ne correspond souvent pas au profil des ménages réfugiés, avec une proportion croissante de personnes isolées parmi les réfugiés;
- **Le niveau de ressources exigé par les bailleurs sociaux ou privés** est souvent trop élevé pour une personne BPI ;
- **Dans le parc de logements privés, les préjugés** qui peuvent caractériser certains bailleurs privés freinent la location au public réfugié.

D'autres obstacles à l'accès au logement persistent : d'une part, le milieu rural se caractérise par un plus faible taux de couverture d'associations formées à l'accompagnement vers et dans le logement et d'autre part, des difficultés administratives dans le transfert des droits (ex. CAF) rendent difficile la mise en œuvre de projets de mobilité vers les zones rurales.

Il convient alors de s'inspirer de pratiques ayant permis de lever certaines difficultés et de faciliter l'accès à un logement stable et individuel pour les personnes réfugiées.



Accéder à un logement : bailleurs publics et privés

Solliciter les **bailleurs privés du territoire**, en particulier les propriétaires de la commune d'accueil du projet ou limitrophes, permet à la fois de trouver une solution de logement et contribue à la création de liens et au dynamisme du bassin de vie.

Il conviendra alors de communiquer en amont de l'arrivée des personnes réfugiées sur le territoire et de sensibiliser les propriétaires.

Il est également possible de mobiliser le contingent **Action Logement** via l'employeur du BPI.

Au-delà du parc locatif des bailleurs sociaux (présents ou non sur le territoire rural en question), les municipalités ont également la possibilité de **mettre à disposition un logement ou du foncier du contingent municipal** pour l'accueil de réfugiés dans leur commune.

À noter que l'accès au logement des publics réfugiés précédemment hébergés ou mal logés peut être décomptée dans l'objectif de 25% d'attribution de logement sociaux fixé aux collectivités par la loi Elan.

Les cautions, garanties et dispositifs sécurisant une location dans le parc privé

Plusieurs dispositifs permettent de lever des freins à l'accès au logement des personnes réfugiées, comme celui, très prégnant, de la solvabilité des bénéficiaires :

Garantie visale

Cautions gratuites proposées au locataire par Action Logement, soumises à des conditions d'éligibilité, notamment d'âge et de situation au regard de l'emploi. Elle prend en charge le paiement du loyer et des dégradations locatives de la résidence principale, en cas de défaillance du locataire.

Fonds de solidarité pour le logement (FSL)

Chaque département dispose d'un FSL. Celui-ci accorde des aides financières aux personnes qui rencontrent des difficultés pour payer les dépenses liées à leur logement (loyer, charges, autres factures...).

Logement conventionné

Convention entre le propriétaire et l'Anah (Agence nationale de l'habitat). En échange d'avantages fiscaux, le propriétaire s'engage à louer son bien à loyer plafonné.

Intermédiation locative

Intervention d'un tiers social (par exemple une association) entre le locataire et le bailleur qui permet de sécuriser les loyers et de simplifier les relations locatives. On distingue deux modalités :

Le mandat de gestion

Le propriétaire fait appel à une Agence immobilière à vocation sociale (AIVS) agréée par la préfecture qui le met en relation avec le locataire et établit le bail, signé par le propriétaire et le locataire. L'AIVS se charge de percevoir les loyers et les charges pour le compte du propriétaire.

La location/ sous location

Le propriétaire loue son logement à une association agréée par la préfecture, qui le met à disposition du ménage. Au terme de la sous-location, le ménage peut bénéficier d'un glissement de bail et devenir lui-même locataire du bien.



Connaitre l'existence de ces dispositifs et pouvoir les solliciter nécessite un accompagnement social individuel conséquent. Il convient donc, d'associer dès les prémices du projet d'accueil l'opérateur AGIR (pour les BPI éligibles au dispositif) ou une association spécialisée dans l'accompagnement social et administratif de ce public.

Les colocations solidaires

Les colocations connaissent ces dernières années un essor important. Deux types de colocations se développent : les colocations entre personnes étrangères et les colocations dites solidaires, qui impliquent une dimension interculturelle entre réfugiés et population locale .

Les résultats issus d'un [groupe de travail animé par la Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement \(DIHAL\)](#) sur la mise en œuvre de la colocation pour les personnes en situation de précarité démontrent la pertinence de ce dispositif notamment pour les publics jeunes et/ou isolés.

La colocation offre en particulier :

Une réponse à l'inadéquation souvent constatée entre la taille du logement et la composition du ménage

La possibilité **d'éviter des situations d'isolement social**

Une solution de logement alternative et abordable pour les réfugiés

Certains risques doivent cependant être pris en considération : réticence de bailleurs face à ce dispositif, solvabilité des bénéficiaires, accompagnement social nécessaire pour solliciter des aides dédiées, adhésion des bénéficiaires à ce mode d'habitat.

Caracol – colocations mixtes et solidaires

Caracol s'est spécialisée dans le modèle d'habitat temporaire partagé. Ce modèle permet à des personnes réfugiées d'avoir accès à un logement et aux propriétaires d'espaces vacants d'économiser sur les frais d'entretien, assurances, impôts, etc., tout en offrant un projet d'habitat solidaire et convivial. Initialement pensé en aire urbaine, ce modèle peut être adapté en zone rurale.

L'hébergement citoyen

L'hébergement chez l'habitant est une solution temporaire qui offre de nombreux avantages pour le public réfugié. Accueillir une personne réfugiée chez l'habitant, c'est bien sûr lui offrir un hébergement, mais c'est également favoriser son intégration au sein de la société française en lui permettant de se concentrer sur son projet d'insertion et en lui donnant l'occasion de pratiquer régulièrement le français.

Créateur de liens sociaux entre individus d'horizons culturels variés et complémentaires, l'hébergement citoyen représente également une expérience enrichissante pour les habitants de la commune. Sensibiliser la population locale à accueillir temporairement chez eux un ou plusieurs réfugiés permet également d'impliquer les résidents dans le projet d'accueil pour s'assurer d'un accueil favorable.

Le programme [Cohabitations solidaires](#) piloté par la **Délégation Interministérielle à l'Hébergement et l'Accès au Logement (DIHAL)** permet de connaître et de soutenir des initiatives de cohabitation entre les personnes réfugiées et la société civile.

Comme pour les colocations solidaires, il convient de prendre en considération certains risques liés à l'hébergement citoyen. L'accompagnement social professionnel par une association ou un CCAS avec de l'expérience apparaît strictement nécessaire pour permettre la mise en œuvre de solutions d'hébergement citoyen, au risque de voir apparaître conflits, ruptures dans l'hébergement ou encore détournement de dispositif.

La réussite d'un dispositif d'hébergement citoyen est notamment liée à l'appropriation par les personnes hébergeantes des différences culturelles, des parcours et des spécificités du public réfugié.



Connaissez-vous le programme EMILE ?

Le programme EMILE est un dispositif de l'Etat qui propose un accompagnement renforcé à la mobilité pour permettre à des candidats mal-logés et en difficulté d'insertion professionnelle, d'accéder à l'emploi et au logement dans un nouveau territoire d'accueil. Les candidats, parmi lesquels figurent des BPI, sont accompagnés jusqu'à six mois en Ile-de-France, puis l'accompagnement se poursuit sur le territoire d'accueil.





L'emploi

Contexte

Les zones rurales françaises éprouvent un fort besoin de main d'œuvre. Le [rapport de la DARES sur l'emploi et la formation professionnelle des réfugiés](#) montre que les métiers occupés par les BPI correspondent souvent aux secteurs d'activité en zone rurale : construction, l'hôtellerie-restauration, l'industrie, les services à la personne et l'hygiène et propreté. Le contexte favorable du marché de l'emploi rural offre donc des perspectives intéressantes pour les personnes réfugiées.

Néanmoins, plusieurs obstacles freinent l'insertion professionnelle des réfugiés, spécifiquement en zone rurale :

- **Les employeurs et les BPI souffrent d'une mauvaise perception de la réalité.** Les premiers discernent difficilement les différences de statuts administratifs chez les personnes étrangères et n'ont pas connaissance de l'employabilité des réfugiés. Les seconds ignorent ou perçoivent mal les opportunités d'emploi dans les territoires ruraux et peuvent manifester des **a priori** culturels négatifs sur certains secteurs (celui de l'agriculture par exemple) ;
- **L'absence de liens et de connexions entre recruteurs et réfugiés ;**
- **Une faible maîtrise de la langue, des codes sociaux professionnels et une vulnérabilité accrue en matière de santé mentale** peuvent compliquer l'exercice d'une activité professionnelle chez les personnes réfugiées. Il convient de noter qu'en dépit de l'obstacle de la langue, certaines personnes allophones peuvent accéder à certains postes grâce à l'apprentissage des gestes métier et à une immersion directe.



Impliquer la population locale et les bénévoles

Les relations interpersonnelles et le bouche-à-oreille semblent faciliter la mise en relation entre potentiels recruteurs et personnes réfugiées en milieu rural.

Le rapport sur l'emploi des réfugiés de la Direction de l'Animation de la Recherche des Études et des Statistiques (DARES) souligne le rôle prépondérant du réseau personnel des travailleurs sociaux et des bénévoles dans l'insertion professionnelle des réfugiés.



Fédérer les entreprises locales

Pour tisser des partenariats avec les entreprises locales et ancrer le projet dans le territoire, plusieurs pistes peuvent être privilégiées :

Constituer un consortium avec des entreprises, à l'instar du **projet PAI'R de l'association Hestia** ou du laboratoire des entreprises **FACE dans les Vosges**.

Se rapprocher d'acteurs du recrutement inclusif : les chambres de commerce, les GEIQ (Groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification), les réseaux d'entreprises engagées (Club locaux Les entreprises s'engagent, Fondation FACE...), les fédérations professionnelles, etc.

Ces structures peuvent être un relai dans le dialogue avec les entreprises du territoire.

Le dispositif PAI'R

PAI'R est un consortium de centres de formation et associations unies pour intégrer durablement le public réfugié. Il regroupe huit acteurs du territoire de la Haute-Vienne et mutualisent leurs ressources au sein d'une plateforme de services afin de proposer des parcours individuels d'accompagnement vers et dans l'emploi de 3 à 24 mois.



Le Laboratoire des entreprises FACE (Vosges)

FACE Vosges est un collectif d'entreprises qui vise l'innovation sociale, pour fédérer et intégrer les populations, dynamiser l'économie et contribuer au développement de son territoire. Sa mission est de prévenir et lutter contre toutes les formes d'exclusion, de discrimination et de pauvreté.

Depuis sa création, FACE Vosges fonctionne selon trois principes fondamentaux :

1. En mobilisant les entreprises, acteurs du territoire et experts autour des thématiques de l'inclusion sociale ;
2. En expérimentant avec des personnes en demande, des actions innovantes en faveur de leur inclusion et en réponse aux besoins des entreprises ;
3. En transformant ces expérimentations en outils et clefs à transmettre aux entreprises pour leur développement et leur pérennisation.

S'appuyer sur les opérateurs publics ou associatifs chargés de l'emploi et de la formation professionnelle

Le public réfugié, en tant que demandeur d'emploi, peut être orienté vers un des opérateurs de droit commun chargés de l'accompagnement des demandeurs d'emploi : Pôle emploi, la Mission locale ou Cap emploi, qui constituent le Service public de l'emploi (SPE).

Des opérateurs associatifs peuvent également être un relais efficace pour faire le lien entre personnes réfugiées et employeurs, comme c'est le cas du dispositif d'insertion PIETRA dans le Puy-de-Dôme.

Dans le cadre du déploiement progressif du programme AGIR, l'opérateur AGIR sera présent dans chaque département à partir de 2024. Il est chargé de l'accompagnement vers l'emploi des BPI présents depuis moins de 2 ans en France, en articulation avec le service public de l'emploi. À ce titre, il constituera un interlocuteur clef pour accompagner les réfugiés vers l'emploi notamment en raison de son rôle de structuration du réseau des acteurs locaux de droit commun et spécialisés.

S'agissant de la formation professionnelle, il peut être pertinent de se rapprocher des GEIQ et des opérateurs de compétence (OPCO). Ces acteurs permettent de financer et/ou de créer des parcours de formation professionnelle adaptés, auxquels peuvent prétendre les BPI. Le GEIQ Agri Limousin Perigord a par exemple mis en place un contrat de professionnalisation alliant formation professionnelle et apprentissage de la langue.



Le dispositif PIETRA

Le dispositif d'insertion PIETRA, géré par l'association Cecler, a pour mission de mettre en adéquation les besoins de recrutement des entreprises du Puy-De-Dôme avec la recherche d'emploi pérenne des réfugiés.

À cette fin, PIETRA propose :

1. D'accompagner les entreprises dans la définition de leurs besoins en personnel et de leur proposer des candidatures pertinentes;
2. De soutenir les réfugiés et primo-arrivants dans leurs processus de développement de compétences vers un emploi durable.

Au total, environ 200 personnes ont été accompagnées par ce dispositif qui a permis à 62% d'entre elles de bénéficier d'un emploi. Parmi les bénéficiaires d'emploi, 89% ont obtenu soit un CDI soit un CDD.

Sensibiliser les employeurs au cadre légal

Rassurer les entreprises sur le statut juridique des réfugiés, leur employabilité et leur appartenance au droit commun. Il semble opportun de leur présenter en particulier les documents délivrés par la préfecture et par l'OFPRA (carte de séjour, récépissé temporaire valable 6 mois renouvelable) afin de faciliter les démarches de recrutement.

Les associations du secteur de l'accueil des réfugiés peuvent également jouer un rôle dans la mise en lien ou la sensibilisation des employeurs sur l'emploi des BPI.

Sensibiliser les réfugiés au droit du travail et à l'emploi en zone rurale

Il convient également d'informer le public réfugié de l'existence d'un droit du travail en France (différence entre salaire brut et salaire net, entre CDD et CDI, existence du SMIC, etc.) et des réalités du marché du travail local (offres d'emploi disponibles, secteurs d'activités porteurs, etc.).

La plateforme Réfugiés.info propose des fiches explicatives visant à présenter le droit du travail français avec un vocabulaire adapté au public BPI.

Recourir aux dispositifs d'immersion professionnelle existants sur le territoire permet de faciliter l'insertion professionnelle de BPI dans des secteurs d'activités en tension, en dépassant des préjugés sur certains métiers peu valorisés. Le service Immersion facilitée propose un annuaire d'entreprises accueillantes, volontaires pour accueillir en immersion sur leurs métiers.



L'accès aux soins

Contexte

Les habitants du monde rural consomment 20% de soins hospitaliers en moins que ceux des villes, à âge égal, selon [une étude de l'Association des maires ruraux de France \(AMRF\)](#). Comme l'explique [un rapport de l'Assemblée Nationale sur l'accès aux soins](#), les territoires ruraux manquent de médecins tant généralistes que spécialistes.

Or, la santé des réfugiés doit faire l'objet d'une attention toute particulière. Du fait de leurs parcours de vie et des traumatismes vécus, **une part importante des réfugiés arrivés en France nécessite des soins renforcés**. Un suivi psychologique est souvent souhaitable voire nécessaire, le public réfugié étant caractérisé par une prévalence élevée du trouble de stress post-traumatique et de dépression.

Selon un [rapport de Santé Publique France](#), **la santé des personnes étrangères résidant sur le territoire français se dégrade notamment du fait d'un accès difficile aux soins**. Pour les personnes réfugiées, cet accès limité aux services de soins est encore accentué par la barrière de la langue.



Impliquer la population locale et les bénévoles

Santé Publique France propose un [livret de santé](#), traduit en 17 langues, pour les personnes étrangères et les professionnels de la santé ou du social. Ces livrets sont conçus pour aider chaque personne allophone à mieux comprendre le système de protection maladie français, les droits et démarches.

Lors d'une visite médicale, il est parfois possible de recourir à des services de traduction par téléphone comme [ISM interprétariat](#). Ces services peuvent faire l'objet de financement par l'ARS de votre territoire.

[L'ordonnance visuelle](#) diffusée par l'association Entraide Pierre Valdo permet la traduction d'une ordonnance classique à l'aide de pictogrammes à coller sur un ordonnancier. Sous la forme d'un cahier, cet outil constitue une réponse aux difficultés d'observance médicamenteuse des personnes en difficultés avec la compréhension écrite / orale de la langue française, aux allophones, aux personnes âgées ou encore aux personnes en perte de cognition.

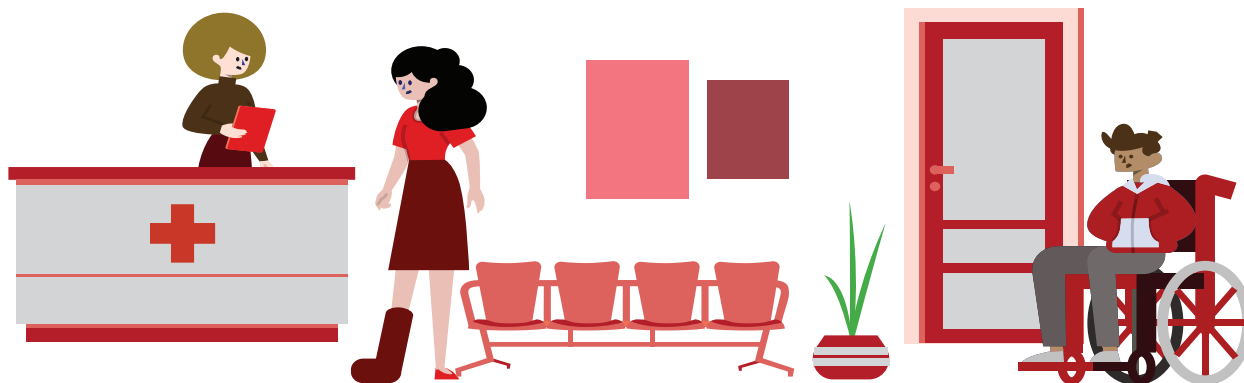
Les ordonnances visuelles sont distribuées dans toute la France sur simple demande à l'adresse suivante : ordonnancevisuelle@apevaldo.org

Travailler avec les professionnels de santé du territoire

Il est possible de créer des partenariats avec les agences et les professionnels de santé du département :

Depuis 2018, un CPH géré par l'association Viltais met en place un partenariat avec la maison de santé de Gannat dans l'Allier. Des permanences médicales sont organisées par deux ou trois médecins sur des demi-journées (bilan de santé complet). Il est facile pour les réfugiés d'avoir un rendez-vous et les consultations en urgence sont possibles.

Dans l'Aisne, une CPTS ([communautés professionnelles territoriales de santé](#), réseau d'une trentaine de professionnels de la santé ; médecins, pharmaciens, spécialistes) propose une prise en charge médicale, paramédicale et médico-sociale des réfugiés. C'est un **projet de territoire, en lien avec les élus locaux et l'ARS**, qui couvre autant les actions de prévention que la prise en charge médicale. Cette approche territoriale de la santé permet, via ce partenariat, un désengorgement médical et fluidifie les soins et l'attractivité du département.



La création de liens entre réfugiés et population locale

Contexte

Tisser du lien entre personnes réfugiées et habitants de la commune est essentiel pour s'assurer de la réussite d'un projet d'accueil de réfugiés dans un territoire rural, et ce pour deux raisons principales.

Tout d'abord, **cette création de liens est nécessaire pour préserver la santé mentale et assurer le bien-être des personnes réfugiées**. Les réfugiés sont en effet particulièrement sujets aux troubles de dépression et à l'isolement. Or, en rencontrant et en tissant des liens cordiaux, voire amicaux, avec les résidents de la commune, les BPI se sentiront **acceptés et entourés** par une communauté. Cette marque d'acceptation et de respect peut émerger par exemple à l'occasion d'une réunion d'accueil organisée par la commune à l'attention de ces nouveaux arrivants.

Par ailleurs, **cette sociabilité est utile pour créer l'adhésion au projet**.

Discuter et partager des moments de convivialité avec les réfugiés installés dans la commune permet de changer le regard porté par la communauté d'accueil sur un public souvent stigmatisé. En outre, si des réactions hostiles au projet de la part d'opposants extérieurs au territoire devaient survenir, le lien social créé entre habitants de la commune et réfugiés se révélera crucial pour préserver le projet. C'est en effet le soutien solide des habitants, allié à une bonne stratégie de communication, qui pourra faire une différence.

Ces rencontres peuvent avoir lieu dans la vie de tous les jours, grâce à l'implication des bénévoles notamment, à l'occasion des cours de français, de moments de covoiturage, mais également au travail, à la **bibliothèque / médiathèque municipale, dans un tiers-lieu s'il existe** ou encore à **l'école**, l'école étant une véritable source de socialisation pour les enfants comme pour les parents.

Au-delà de ces moments du quotidien, **le porteur de projet et la commune peuvent être proactifs et créer des opportunités de rencontres supplémentaires**, comme des événements interculturels, sportifs, artistiques ou encore gastronomiques.

Créer des moments de sociabilité

À Notre-Dame-de-l'Osier, l'association [Tero Loko](#) organise un marché hebdomadaire réunissant des producteurs locaux et créant un espace de rencontre et de convivialité au cœur du village.

Des évènements festifs, des ateliers divers et variés, des formations ont permis à Tero Loko d'avoir un rayonnement sur l'ensemble du territoire (au-delà de la seule commune), au bénéfice non seulement des personnes accompagnées, mais plus largement, de tous les habitants.

L'association [La Terre en Partage](#), qui mêle accueil de personnes étrangères et pratique de l'agriculture biologique, propose des journées de partage avec les enfants de l'école de Saint-Just-le-Martel (Haute-Vienne), notamment des visites des jardins et potagers et des [sorties en vélo](#), en partenariat avec le mouvement d'éducation populaire Ufolep.

[JRS Ruralité](#) est un programme de JRS qui a pour objectifs : la rencontre entre personnes réfugiées et habitants du milieu rural, de créer du lien et des amitiés, et d'envisager une installation sur le long terme à la campagne. Sont proposés des animations et des courts séjours chez l'habitant, dans des familles et/ou des fermes du réseau WWOOF France. Le programme, coordonné par des équipes bénévoles, est né à Limoges, et est en cours d'essaimage dans les antennes de Strasbourg, Bordeaux, Nice et Marseille.



© JRS Ruralité

Créer des dispositifs de mentorat

Le mentorat consiste en la création d'une relation privilégiée entre une personne du territoire et une personne réfugiée. Les mentors n'ont pas pour mission de se substituer au travail des intervenants sociaux qui continueront d'accompagner les réfugiés dans les secteurs clés de leur intégration.

À travers ces rencontres, **le rôle des mentors est plutôt celui de parfaire l'intégration** en créant du lien social et en faisant découvrir la société française.

Ils participent alors à l'amélioration du niveau de français de la personne réfugiée à travers des conversations, en lui faisant découvrir l'environnement du territoire à travers des visites ou en lui transmettant sa connaissance de la culture et le partage des valeurs, de l'histoire, des institutions, des codes culturels de la société française.

Plusieurs dispositifs existent comme l'opération [Duos de demain](#) de France Terre d'Asile ou les [offres de parrainage de Coallia](#). Si ces dispositifs existent avant tout dans des territoires urbains, ils peuvent toutefois servir d'inspiration pour un modèle similaire mais adapté au contexte de la ruralité.

Il conviendra par exemple de réfléchir à l'opportunité de penser un dispositif de mentorat au niveau de l'intercommunalité (ou au moins des communes environnantes) et non de la seule commune.

Pérenniser le lien social

Créer ces moments de sociabilité au début du projet, notamment dans les premières semaines suivant l'installation dans la commune, est primordial. Mais il convient aussi de réfléchir à la façon de **garder ces temps privilégiés sur le long terme** notamment pour consolider le soutien de la population locale.

Dans l'Isère, la mairie de Notre-Dame-de-l'Osier a créé une **newsletter mensuelle** à destination des habitants, dans laquelle elle consacre une rubrique au projet de [Tero Loko](#), à ses activités et actualités. Les habitants sont ici informés de l'avancement du projet et des activités de sociabilité qui continuent à être organisées, plusieurs mois, voire années, après le lancement du projet d'accueil.



© La Terre en Partage

Contacts utiles

Dans le cadre de l'élaboration de ce guide, plusieurs acteurs du Groupe ruralité constitué à la suite de la Fabrique du 25 janvier 2023 ont accepté de figurer dans ce carnet d'adresses et d'épauler élus ou porteurs de projet qui souhaiterait déployer un projet d'accueil de réfugiés en milieu rural.



Délégation interministérielle à l'accueil et l'intégration des réfugiés

contact-diair@interieur.gouv.fr

Collectivités



[Anvita](mailto:contact@anvita.fr)
contact@anvita.fr



Mairie de Notre-Dame-de-l'Osier
ndomairie@wanadoo.fr



Mairie de Sissonne
accueil@mairie-sissonne.fr



Mairie de Pessat-Villeneuve
mairie.pessatvilleneuve@orange.fr



Associations et structures privées

[Afapca](http://afapca.org)
contact@afapca.fr



[CeCler](http://cecler.org)
contact@cecler.fr



[Entraide Pierre Valdo](http://epvaldo.org)
fdc@epvaldo.org



[Fonds de Dotation Merci](http://fddmerci.org)
horizon@fddmerci.org



[Soliha Aveyron](http://soliha-aveyron.org)
contact.aveyron@soliha.fr



[Tero Loko](http://teroloko.com)
contact@teroloko.com



[Terre en partage](mailto:laterreenpartage@gmail.com)
laterreenpartage@gmail.com



[Terre 2 Cultures](mailto:terre2cultures@gmail.com)
terre2cultures@gmail.com



[JRS Ruralité](http://jrsruralite.org)
solange.vanbeestmahie@jrsfrance.org

Lexique

AAH - Allocation aux adultes handicapés.

ADA - Allocation pour demandeurs d'asile.

AMRF - Association des maires ruraux de France.

ANCT - Agence nationale de la cohésion des territoires.

ANVITA - Association nationale des villes et territoires accueillants.

AOM - Autorité organisatrice de la mobilité.

API - Autorisation de prolongation de l'instruction.

ARS - Agence régionale de santé.

BPI - Bénéficiaire de la protection internationale.

CADA - Centre d'accueil pour demandeurs d'asile.

CCAS - Centre communal d'action social.

CESEDA - Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

CIR - Contrat d'intégration républicaine.

CNDA - Cour nationale du droit d'asile.

CPH - Centre provisoire d'hébergement.

CPTS - Communauté professionnelle territoriale de santé.

CTAI - Contrats territoriaux d'accueil et d'intégration.

DARES - Direction de l'animation de la recherche, des études et de la statistique.

DDETS - Direction départementale de l'emploi du travail et des solidarités.

DDETSPP - Direction départementale de l'emploi du travail, des solidarités et de la protection des

populations.

DGEF - Direction générale des étrangers en France

DIAIR - Délégation interministérielle à l'accueil et l'intégration des réfugiés.

DIHAL - Délégation interministérielle à l'hébergement et l'accès au logement.

DNA - Dispositif national d'accueil.

DREETS - Direction régionale de l'économie de l'emploi du travail et des solidarités.

EPCI - Etablissement public de coopération intercommunale.

FAMI - Fonds asile migration et intégration.

FLE - Français langue étrangère.

FSL - Fonds de solidarité pour le logement.

HCR - Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés.

OFII - Office français de l'immigration et de l'intégration.

OEPRE - Ouvrir l'école aux parents pour la réussite des enfants.

OFPRA - Office français de protection des réfugiés et apatrides.

OCAPIAT - Opérateur de compétence pour la coopération agricole, l'agriculture, la pêche, l'industrie agroalimentaire et les territoires.

OPCO - Opérateur de compétences.

PETR - Pôle d'équilibre territorial et rural.

Annexe 1 : rencontrer les acteurs du territoire

Que vous soyez élu ou porteur de projet associatif, il est préconisé d'associer un certain nombre d'acteurs clés du territoire, à la fois dans la phase d'élaboration de votre projet d'accueil de personnes réfugiées et dans la phase de mise en œuvre.

Collectivités territoriales

Mairie

Entrer en contact avec les services de la municipalité constitue l'une des premières étapes essentielles de la conception d'un projet d'accueil.

Ses principales compétences relèvent de l'urbanisme, le logement, l'environnement, la gestion des écoles préélémentaires et élémentaires.

S'agissant spécifiquement d'un futur projet d'accueil, la municipalité peut :

- **Identifier les ressources disponibles** dans la commune pour la mise en œuvre du projet et soutenir logistiquement l'installation des personnes réfugiées ;
- **Donner accès à des locaux municipaux ;**
- **Mettre à disposition des logements vacants ;**
- **Faire le lien avec les associations locales ou les habitants** de la commune susceptible de s'engager dans le projet d'accueil.

Centre communal d'action sociale (CCAS)

Chaque commune de plus de 1500 habitants dispose d'un CCAS vers lequel il est possible de se tourner, en fonction de la nature du projet d'accueil, car ce dernier peut :

- **Conseiller sur les démarches administratives** liées au droit commun et dont les BPI bénéficient ;
- **Orienter vers d'autres services administratifs** de la région ou du département.

Conseil départemental

Entrer en contact avec cette collectivité permet d'ancrer davantage votre projet d'accueil au sein du territoire. Les départements exercent principalement

des compétences dans les domaines suivants : action sociale (enfance, personnes handicapées, personnes âgées, revenu de solidarité active), infrastructures (ports, aéroports, routes départementales), gestion des collèges et aide aux communes. Le département verse notamment des aides sociales (RSA, AAH, etc.) dont le public réfugié peut être bénéficiaire. Le conseil départemental est également un financeur potentiel.

Conseil régional

Les régions exercent principalement des compétences relatives au développement économique, à l'aménagement du territoire, aux transports non urbains, à la gestion des lycées et à la formation professionnelle.

En fonction des axes d'intervention de votre projet d'accueil, il peut être bénéfique de se tourner vers cet acteur car il peut :

- **Octroyer des aides à l'insertion professionnelle** des personnes statutaires ;
- **Attribuer des aides pour la mobilité** (aides aux permis de conduire pour les personnes statutaires / gratuité des transports scolaires).

Le conseil régional est également un financeur potentiel.

Pour plus d'informations sur les compétences propres de la municipalité, du département ou de la région, vous pouvez consulter le [guide schématique de l'Anvita](#) relatif aux différentes missions et compétences des collectivités territoriales.

Services de l'État

Direction départementale de l'emploi du travail, des solidarités (DDETS)

Il est conseillé de prendre l'attache le plus en amont possible des services de la DDETS (ou DDETSPP). Cette direction, placée sous l'autorité de la préfecture de département, dispose d'un large champ de compétences.

Elle est en charge de l'accès au logement, l'hébergement d'urgence, l'accueil des migrants, la lutte contre la pauvreté, l'insertion professionnelle des jeunes et des adultes, l'accompagnement vers l'emploi, le soutien aux entreprises en difficulté et de sauvegarde de l'emploi et le développement économique et des territoires.

Dans ce cadre, elle peut :

- **Orienter** vers les acteurs clés du territoire, qu'ils soient publics ou privés ;
- **Soutenir financièrement le projet** ou à défaut, accompagner dans l'identification de programmes de financements ;
- **Partager ses connaissances du territoire** et des facteurs favorables à l'accueil des réfugiés ;
- **Faciliter la mise en place de partenariats locaux**, notamment avec des entreprises en besoin de main d'œuvre et prêtes à recruter des réfugiés ;
- **Faciliter l'accès à des services de logements sociaux**.

Office français de l'immigration et de l'intégration

Entrer en contact avec l'OFII constitue également une étape fondamentale pour votre projet car cet opérateur de l'État est en charge de :

- **L'accompagnement des demandeurs d'asile** et coordonne le dispositif national d'accueil (DNA) ;
- **Mettre en œuvre le parcours d'intégration républicaine** et formations linguistiques et civiques du contrat d'intégration républicaine dans le cadre duquel les étrangers peuvent être orientés vers les services de proximité pour faciliter leur intégration.

Autres acteurs du territoire

Les associations du territoire en charge de l'accueil et l'intégration des BPI

Les associations du territoire en charge des centres

Guide d'accueil en ruralité

d'accueil et d'hébergement du public BPI peuvent, au même titre que l'OFII, orienter le public réfugié vers la structure porteuse du projet d'accueil.

Les acteurs de l'accès au logement

Il est essentiel de penser la question de l'hébergement et du logement des réfugiés le plus en amont possible. Pour ce faire, il est préconisé de rencontrer et d'associer bailleurs sociaux, privés et associations du département spécialisées dans l'accès au logement. Les habitants de la commune propriétaires de logements vacants peuvent également être informés du projet, sensibilisés et accompagnés afin de proposer un logement au public accueilli.

Les acteurs de l'accès à l'emploi

Il convient également de contacter les établissements publics chargés de l'emploi pour identifier les opportunités d'emploi et de formation. Les entreprises locales pourront également être démarchées pour connaître leurs besoins de recrutement et sensibilisées aux spécificités des personnes réfugiées.

Les acteurs de l'apprentissage du français

L'OFII est l'établissement public en charge de la prescription de formation linguistique, après évaluation du niveau d'expression écrite et orale des BPI. Des associations locales et des centres de formation professionnelle peuvent également compléter l'offre de l'OFII et proposer des cours de français, notamment à visée professionnelle. Enfin, les bénévoles peuvent être un relais additionnel dans la dispense de cours de français.

Les acteurs de la mobilité

La capacité des réfugiés bénéficiaires à se déplacer en toute autonomie dans le territoire est un enjeu crucial du projet d'accueil. Il apparaît alors essentiel de penser la question de la mobilité le plus en amont possible pour prévenir de futures contraintes. Les [Autorités Organisatrice de la Mobilité \(AOM\)](#) peuvent être contactées pour avoir un large aperçu de l'offre de transport dans votre territoire.

Les acteurs de l'éducation

Il convient également d'associer le rectorat d'Académie afin de préparer l'arrivée d'élèves allophones dans la commune mais aussi pour évaluer l'opportunité d'y déployer le dispositif Ouvrir l'école aux parents pour la réussite des enfants (OEPRE).

Annexe 2 : comment financer un projet d'accueil de réfugiés en milieu rural ?

En complément des préconisations et bonnes pratiques de ce guide, les porteurs de projets d'accueil de réfugiés trouveront dans cette annexe une liste non-exhaustive de potentiels soutiens financiers :

L'Union Européenne

La Commission Européenne peut, à travers des appels à projets soutenus par le [Fonds Asile Migration et Intégration \(FAMI\)](#), financer des projets d'accueil en milieu rural pour **renforcer et développer** tous les aspects du régime d'asile européen commun et **promouvoir l'intégration** effective des personnes réfugiées. Le ministère de l'Intérieur propose un [guide à destination des porteurs de projets](#) afin d'aider les associations souhaitant postuler à ces appels à projets européens.

Les préfetures et les DDETS (ou DDETSPP)

Ces directions peuvent financer des projets liés à l'intégration des réfugiés, bien souvent à travers des appels à projets départementaux ou régionaux. Pour en savoir plus sur ces appels à projets, rendez-vous sur le [portail national des Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités \(DREETS\)](#).

Les [Contrats Territoriaux d'Accueil et d'Intégration \(CTAI\)](#) représentent également une opportunité de soutien financier à des initiatives locales émergentes. Les CTAI reposent sur une démarche de co-construction entre les services d'une ou plusieurs collectivité(s) accueillante(s) et ceux de la préfeture. Ils **permettent de financer des actions améliorant l'accueil et l'intégration des personnes primo-arrivantes, dont font partie les réfugiés.**

Elles doivent répondre à des besoins identifiés en matière d'accès aux soins, au logement, à la formation linguistique, aux offres sportives et culturelles et au développement de liens avec la société d'accueil. Initiés par la Diar en 2018, les premiers contrats ont été signés avec des métropoles ou grandes agglomérations. Toute collectivité désireuse de s'engager dans des actions en faveur de l'intégration des BPI et étrangers primo-arrivants est toutefois éligible à ce dispositif. Il convient alors de se

rapprocher des services de la préfeture ou de la DDETS (ou DDETSPP).

Les collectivités territoriales

Les communes, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), les conseils départementaux et les conseils régionaux peuvent également être sollicités pour trouver un soutien à votre projet d'accueil. Il convient de prendre en considération les compétences de celles-ci pour s'adresser à l'échelon pertinent. À cet égard, le [guide des compétences des collectivités](#) réalisé par l'Anvita pourra être utile.

Les chambres consulaires

Les chambres consulaires sont des établissements publics d'État qui regroupent les acteurs économiques (entrepreneurs, artisans, commerçants, agriculteurs) et qui participent au développement du territoire (Chambre des métiers, Chambre de commerce et d'industrie, Chambre d'agriculture). Dans le cadre d'un projet d'accueil facilitant l'intégration des BPI par le biais d'un emploi agricole, il pourra être pertinent de solliciter la chambre d'agriculture du département pour obtenir des financements.

Opérateur de compétences (OPCO)

Un [OPCO](#) a pour mission de financer l'apprentissage, d'aider les branches à construire les certifications professionnelles et d'accompagner les PME pour définir leurs besoins en formation.

Si le projet d'accueil a pour objectif de faciliter l'intégration par le biais d'un emploi agricole, alors l'OPCO [OCAPIAT](#) pourrait par exemple devenir un partenaire financeur de formations professionnelles dans le domaine agricole.

Fondation d'entreprises

Il existe un grand nombre de fondations d'entreprises pouvant financer des initiatives solidaires et vers lesquels il est possible de se tourner. A cet égard, une [liste non exhaustive de fondations d'entreprises](#) a été établie par les services de l'État.



accueil-
integration-
refugies.fr